

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

F



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

REP19/FL

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Quarante-deuxième session*

*Genève, Suisse*

*8 - 12 juillet 2019*

## RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

### DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Ottawa, Ontario, Canada

13 - 17 mai 2019

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé et état d'avancement des travaux .....	page i
Liste des abréviations .....	page iii
Rapport de la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires .....	page 1

### Paragraphes

Introduction .....	1
Ouverture de la session .....	2 - 3
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour) .....	4
Questions soumises au Comité (Point 2 de l'ordre du jour) .....	5 - 11
Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS (Point 3 de l'ordre du jour).....	12 - 16
Examen des dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (confirmation) (Point 4 de l'ordre du jour) .....	17 - 28
Avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (Point 5 de l'ordre du jour) .....	29 - 65
Avant-projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal (Point 6 de l'ordre du jour) .....	66 - 87
Document de discussion sur les ventes par Internet/cybercommerce (Point 7 de l'ordre du jour) .....	88 - 92
Document de travail sur l'étiquetage des allergènes (Point 8 de l'ordre du jour).....	93 - 101
Document de travail sur l'innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires (Point 9 de l'ordre du jour).....	102 - 106
Document de travail sur l'étiquetage des boissons alcoolisées (Point 10 de l'ordre du jour) .....	107 - 118
Document de travail sur les critères pour la définition de descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » pour les matières grasses, les sucres et le sodium (Point 11 de l'ordre du jour) .....	119 - 121
Document de travail concernant l'étiquetage des denrées alimentaires dans une présentation commune et en emballages multiples (Point 12 de l'ordre du jour) .....	122 - 125
Travaux futurs et orientations du CCFL (Point 13 de l'ordre du jour).....	126 - 132
Questions diverses (Point 14 de l'ordre du jour) .....	133
Date et lieu de la prochaine session (Point 15 de l'ordre du jour) .....	134 - 135

### **Annexes**

Annexe I - Liste des participants .....	page 18
Annexe II – Avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail.....	page 38
Annexe III – Document de projet : Proposition de nouveaux travaux sur les ventes par Internet/cybercommerce .....	page 41
Annexe IV – Document de projet : Proposition de nouveaux travaux sur l'étiquetage des allergènes.....	page 44
Annexe V – Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL.....	page 47

## RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objet	Texte/sujet	Code	Étape	Par.
Membres CCEXEC77 CAC42	Adoption	Avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail		5	64
Membres CCEXEC77 CAC42	Approbation	Avant-projet de directives sur les ventes par Internet/cybercommerce		1	91 (a)
		Révision de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> : étiquetage des allergènes et conseils sur l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif		1	98 (a)
Tous les comités de produits	Information	Dispositions relatives au marquage de la date			6
		État d'avancement des orientations concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail	-	-	64 (c)
CCNFSDU	Information	Biofortification	-	-	11
CCCPL, CCSCH, CCNFSDU, CCFH	Information	Décisions/avis d'approbation	-		18, 23, 28, 100 et 101
FAO/OMS	Avis scientifique	Allergènes alimentaires	-	-	98 (c)
GTE/GTP (Costa Rica et Nouvelle-Zélande) et CCFL46	Élaboration	Avant-projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal	-	2/3	86
GTE (Royaume-Uni, Chili, Inde, Japon, Ghana) et CCFL46	Élaboration	Avant-projet de directives sur les ventes par Internet/cybercommerce	-	2/3	91(b)
GTE (Australie, Royaume-Uni, États-Unis) CCFL46	Élaboration	Révision de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> : étiquetage des allergènes et de l'Avant-projet de directives concernant l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif	-	2/3	98 (b)
Canada CCFL46	Élaboration	Document de travail sur l'innovation - utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires	-	-	105
Fédération de Russie, UE, et Inde CCFL46	Élaboration	Document de travail sur l'étiquetage des boissons alcoolisées	-	-	117 (b)

<b>Partie responsable</b>	<b>Objet</b>	<b>Texte/sujet</b>	<b>Code</b>	<b>Étape</b>	<b>Par.</b>
Colombie CCFL45	Élaboration	Document de travail concernant l'étiquetage des denrées alimentaires dans une présentation commune et en emballages multiples (actualisation)	-	-	125 (a)
Royaume-Uni CCFL46	Élaboration	Travaux futurs et orientations du CCFL (a) et inclusion de « à teneur élevée en »	-	-	132 (a) et (c)
Membres CCFL46	Observations/discussion	Critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL	-	-	132 (e)

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCFH	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CCMMP	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers
CCNE	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPFV	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCSCH	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires
CL/LC	Lettre circulaire
CRD	Présentation des documents de séance
CXG	Directives du Codex
CXS	Normes du Codex
UE	Union européenne
GTE	Groupes de travail électroniques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIVS	Fédération internationale des vins et spiritueux
ENF	Étiquetage nutritionnel frontal
NGEDAP	Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985)
INFOODS	Réseau international des systèmes de données sur l'alimentation
JEMNU	Réunion mixte d'experts FAO/OMS sur la nutrition
NCD	Maladies non transmissibles
NRC	Réceptacle non destiné à la vente au détail
NUGAG	Groupe consultatif d'experts sur les conseils en nutrition de l'OMS
OIV	Organisation internationale de la vigne et du vin
GTP	Groupes de travail physiques
OTC	Obstacles techniques au commerce
AGT	Acides gras trans
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
UK	Royaume-Uni
NU	Nations Unies
AMS	Assemblée mondiale de la Santé
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

## INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa quarante-cinquième session à Ottawa, Ontario (Canada) du 13 au 17 mai 2019, à l'aimable invitation du Gouvernement canadien. Mme Kathy Twardek, Directrice de la Division de la protection des consommateurs et de l'équité des marchés, Agence canadienne d'inspection des aliments, a présidé la session. Ont participé à la session les délégués de 55 États membres, une organisation membre et 26 organisations observatrices. La liste des participants figure à l'Annexe I.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Simon Kennedy, Sous-Ministre adjoint de Santé Canada a ouvert la session, souhaité la bienvenue aux délégués et souligné la contribution du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à la lutte contre les maladies non transmissibles liées à la nutrition, dans le souci de fournir des informations nutritionnelles claires aux consommateurs. Le vice-président de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), M. Steve Wearne (Royaume-Uni), au nom du président et des vice-présidents de la Commission<sup>1</sup>, ainsi que M. Tom Heilandt, Secrétaire du Codex se sont adressés aux participants.

### Répartition des compétences<sup>2</sup>

3. Le Comité a pris acte de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres conformément au paragraphe 5, règle II de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour.

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>

#### Questions soumises par la CCA et d'autres organes subsidiaires du Codex

5. Le Comité a pris note des questions soumises pour information et du fait que les questions relatives à la demande du CCFH seraient examinées au point 8 de l'ordre du jour.

#### Révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : datage*

6. Le Comité a noté que le terme « date de durabilité minimale » continuait d'être utilisé dans plusieurs textes du Codex, ce qui était incompatible avec la section révisée sur le datage dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (NGEDAP), sur laquelle il convenait donc d'aligner ces textes. Le Comité est convenu d'informer les comités de produits afin d'assurer l'alignement de la terminologie sur la NGEDAP nouvellement révisée et a noté que le Secrétariat entreprendrait également une recherche des textes où un tel alignement était nécessaire et pourrait faire des propositions d'amendements aux textes Codex pertinents pour approbation par la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

#### CCNFSDU : Définition de la biofortification

7. La Présidente a proposé d'axer la discussion sur l'utilisation prévue de la définition et l'endroit où elle serait la mieux placée avant d'examiner si la définition proposée répond aux besoins du CCFL. Elle a rappelé que la demande du CCNFSDU d'examiner une définition provenait du CCFL41 et qu'au moment de la discussion, le Comité était généralement convenu que les directives Codex existantes fournissaient des orientations adéquates pour les allégations concernant les produits à teneur élevée en micronutriments, mais avait reconnu que l'étiquetage pouvait poser des problèmes pour exprimer la vraie nature d'un aliment ou d'un ingrédient si un produit transformé est biofortifié ou est basé sur un ingrédient biofortifié, car aucune définition de la biofortification n'existe<sup>5</sup>.
8. Les délégations qui ont pris la parole ont généralement apprécié le travail du CCNFSDU pour élaborer la définition proposée, et ont exprimé les points de vue suivants :
  - La définition était trop large et donc d'une valeur limitée en termes d'harmonisation de l'étiquetage ; elle

1 CRD18 (Mot d'ouverture au nom du président et des vice-présidents de la CCA au CCFL45)

2 CRD1 (Ordre du jour annoté – Répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres)

3 CX/FL 19/45/1

4 CX/FL 19/45/2; CRD03 (République dominicaine, Union européenne, Inde, Nigeria, Panama, Thaïlande, FoodDrinkEurope); CRD 14 (Indonésie); CRD15 (Kenya); CRD17 (Afrique du Sud);

5 REP13/FL, par. 123

n'était pas assez claire; elle ne facilitait pas une compréhension claire des produits qui seraient considérés comme biofortifiés et ne répondait donc pas à l'intention initiale d'identifier la véritable nature des produits obtenus par biofortification aux fins de l'article 4.1.1 de la NGEDAP. Elle a permis aux États membres d'utiliser des termes équivalents qui n'étaient pas identifiés dans la proposition et laissé aux autorités nationales/régionales compétentes de déterminer les processus couverts par la définition.

- La nécessité d'une définition du terme « biofortification » dans le contexte du CCFL n'avait pas été clairement identifiée. Ce terme n'est actuellement utilisé dans aucun des textes adoptés par le Codex, ni dans les textes en cours d'élaboration qui relèvent de la compétence du CCFL.
  - Les textes existants, en particulier la NGEDAP, les *Directives concernant les allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997) et les *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CXG 9-1987) étaient suffisants pour traiter de l'étiquetage approprié des aliments dont la teneur en éléments nutritifs a été modifiée ; et
  - La définition ne portait que sur le processus d'obtention des éléments nutritifs et non sur la biodisponibilité des éléments nutritifs. Si la définition devait être finalisée, elle devrait être incluse dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé*.
9. Certains observateurs se sont également inquiétés de l'adoption d'une approche axée sur un seul nutriment, au lieu de promouvoir des régimes alimentaires diversifiés pour lutter contre la malnutrition. Ils ont souligné qu'à leur avis l'intention initiale était de limiter le champ d'application à la sélection conventionnelle, mais que la définition actuelle permettait l'utilisation de la modification génétique et que le CCNFSDU devrait être invité à reconsidérer cet aspect. Un observateur a en outre estimé que la probabilité que les OGM fassent partie de la méthode de production, qui n'est pas exigée sur les étiquettes, induirait les consommateurs en erreur.
10. Un autre observateur a fait remarquer que le CCNFSDU avait consacré beaucoup de travail à l'élaboration de la définition et que de nombreux aspects soulevés au cours de la discussion avaient été pris en compte dans l'élaboration de la définition. Elle a noté que le CCNFSDU pourrait examiner attentivement les textes existants ainsi que les lacunes identifiées au cours de la discussion et a souligné que des orientations sur la biofortification étaient nécessaires et que le Codex était en mesure de fournir ces orientations.

### Conclusion

11. Le Comité a reconnu l'énorme travail accompli par le CCNFSDU, mais est convenu que les textes d'étiquetage actuels étaient adéquats aux fins du CCFL et qu'il n'était pas nécessaire de définir la biofortification dans le contexte de l'étiquetage alimentaire.

### QUESTIONS D'INTÉRÊT ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>

12. Le représentant de la FAO a appelé l'attention du Comité sur diverses activités de la FAO ainsi que sur les activités conjointes de la FAO et de l'OMS présentant un intérêt pour le CCFL : i) Les réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) pour fournir des avis scientifiques en vue de l'établissement de facteurs de conversion de l'azote en protéines pour les ingrédients à base de soja et à base de lait utilisés dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suite, une réunion du JEMNU étant prévue en juillet 2019; ii) le site Web de la FAO sur l'étiquetage alimentaire qui contient des informations sur les normes et directives d'étiquetage des aliments et des activités et projets FAO sur l'étiquetage alimentaire; (iii) Travaux de la FAO sur la fourniture de données actualisées sur la composition des aliments à travers le Réseau international des systèmes de données sur l'alimentation (INFOODS); (iv) la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition pour 2016-2025, qui fait référence à la création d'un réseau d'action sur l'étiquetage nutritionnel organisé conjointement par l'Australie et la France; et (v) le Symposium de la FAO sur l'avenir des aliments qui se tiendra à Rome les 10-11 juin 2019.
13. La représentante de l'OMS a souligné les activités pertinentes pour les travaux en cours du Comité. En ce qui concerne la troisième réunion de haut niveau des Nations Unies sur les maladies non transmissibles, le représentant a informé le Comité des efforts déployés par l'OMS pour mettre en place un cadre de responsabilisation afin de suivre les mesures prises par le secteur privé pour atteindre les objectifs fixés par l'OMS en matière de réduction de la consommation de sel/sodium, de sucre et de graisse, notamment l'élimination des acides gras trans (AGT) produits par l'industrie et les mesures prises par l'OMS pour éliminer les AGT industriels. Le représentant a en outre mis l'accent sur tous les travaux d'élaboration de lignes

<sup>6</sup> CX/FL 17/45/3; CRD13 (OMS);

directrices pertinentes, y compris la publication du projet de lignes directrices sur l'apport en acides gras saturés et trans en mai/juin 2018 pour consultation publique, diverses autres lignes directrices en cours de finalisation, notamment la ligne directrice sur les édulcorants non sucrés, et le lancement du nouveau processus de développement de lignes directrices concernant les mesures prioritaires (comme les politiques en matière d'étiquetage nutritionnel, les politiques visant à limiter la commercialisation des aliments pour enfants et les mesures fiscales) pour promouvoir un régime sain.

14. Elle a également informé le Comité de la publication du rapport du deuxième Examen de la politique mondiale en matière de nutrition (2016-2017), qui comprend des données sur les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel. En outre, le représentant a fourni le lien vers la version finale préformatée du projet final du manuel des principes directeurs de l'OMS sur l'étiquetage frontal 'Guiding principles and framework manual for front-of-pack labelling for promoting healthy diets' (<https://www.who.int/nutrition/publications/policies/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet/en/>) et a rappelé au Comité les informations générales sur les travaux dont le Comité a été informé en 2016.
15. La représentante a également fait brièvement le point sur les activités de l'OMS en matière de consommation toxique d'alcool reflétées dans le document de séance CRD13, y compris le Rapport de situation mondiale sur l'alcool et la santé 2018 de l'OMS qui met en évidence 3 millions de décès attribuables à l'usage nocif de l'alcool en 2016. La représentante a souligné que les boissons alcoolisées dans le monde entier contiennent relativement peu d'informations pour le consommateur sur l'étiquette. Elle a en outre noté le lancement d'une nouvelle initiative SAFER dirigée par l'OMS, qui décrit cinq stratégies à fort impact dont l'efficacité et le rapport coût-efficacité ont été démontrés et qui peuvent aider les gouvernements à réduire les dommages liés à l'alcool, ce qui implique une bonne information des consommateurs sur les quantités et les types de boissons alcoolisées qu'ils consomment.

### Conclusion

16. Le Comité a pris acte des informations fournies.

### EXAMEN DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE DES NORMES CODEX (CONFIRMATION) (point 4 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>

17. Le Comité a examiné les dispositions d'étiquetage pour approbation, a noté que les dispositions de l'avant-projet de code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire du CCFH seraient examinées au titre du point 8 de l'ordre du jour, et a formulé les observations et décisions suivantes :

#### Avant-projet de norme pour le quinoa

18. Le Comité a approuvé les dispositions d'étiquetage avec des amendements à la section 8.1 Nom du produit pour s'assurer que le nom du produit est conforme aux descriptions de la section 2 de la norme ; et à la section 8.2 Récipients non destinés à la vente au détail, pour s'harmoniser au texte du Manuel de procédure comme suit :

#### 8.1 Nom du produit

« Le nom du produit figurant sur l'étiquette doit être 'quinoa' ou 'quinoa transformé', **conformément aux descriptions de la section 2 de la présente norme.** Des informations facultatives, telles que l'origine du produit, sa qualité, sa couleur, peuvent être incluses.

#### 8.2 Récipients non destinés à la vente au détail

« Les renseignements concernant **les récipients non destinés à la vente au détail** doivent figurer sur les récipients. »

#### Avant-projets de normes pour les épices et les herbes culinaires

19. Le Comité a examiné les dispositions d'étiquetage pour les cinq (5) avant-projets de normes suivants (c.-à-d. l'ail séché ou déshydraté; l'origan séché; pour les racines, rhizomes et bulbes séchés — gingembre séché ou déshydraté; basilic séché; parties florales séchées — gousses séchées et safran); et est convenu que toutes les dispositions étaient conformes aux prescriptions de la NGEDAP, et a également noté les préoccupations suivantes concernant les dispositions 8.3 et 8.3.1 (« Pays d'origine/Pays de récolte ») et 8.5 (marque de

<sup>7</sup> CX/FL 17/45/4; CRD04 (République dominicaine, Union européenne, Inde, Malaisie, Niger, Thaïlande, Vietnam, AEDA); CRD14 (Indonésie); CRD15 (Kenya)

contrôle [facultatif]).

*Section 8.3 et 8.3.1 « Pays d'origine/pays de récolte ».*

20. Le Comité a noté que pour l'expression « pays d'origine/pays de récolte » il n'était pas clair de savoir clairement si le pays d'origine et le pays de récolte devaient tous deux être déclarés ou s'il n'en fallait qu'un seul. Il a en outre été noté que la NGEDAP ne prévoyait que la déclaration obligatoire du pays d'origine si son omission risquait d'induire le consommateur en erreur ou de le tromper. La NGEDAP fixait aussi des critères clairs sur ce qui devait être considéré comme le pays d'origine qui pouvait être différent du pays de récolte.
21. Le Comité a noté qu'il était important que le CCSCCH précise si la déclaration du pays de récolte était destinée à être obligatoire si le pays d'origine et le pays de récolte différaient ; ou si le pays de récolte pouvait être une exigence facultative supplémentaire dans ce cas.

*Section 8.5 — Marque de contrôle (facultatif)*

22. Le Comité est également convenu de demander un complément d'information sur l'intention de cette marque.

### **Conclusion**

23. Le Comité est convenu d'approuver toutes les dispositions d'étiquetage des cinq (5) avant-projets de normes, à l'exception des sections 8.3, 8.3.1 et 8.5 qui ont été renvoyées au CCSCCH pour nouvel examen.

### **Norme pour la formule de suivi : Section A : Préparation de suivi pour nourrissons plus âgés**

24. Le Comité a noté ce qui suit :
- La deuxième phrase de la section 9.2.2 devrait être révisée en supprimant « pour ces ingrédients » et les catégories fonctionnelles étaient des additifs alimentaires applicables et non des ingrédients et comme l'exige la section 4.2.3.3 de la NGEDAP ;
  - Les unités de la section 9.3 doivent être présentées sous la forme abrégée (p. ex. mL), car elles sont plus appropriées aux fins de l'étiquetage et conformes aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).
  - Afin d'assurer la cohérence du datage et de permettre l'utilisation de la « date de péremption » ou de la « date limite d'utilisation », le Comité est convenu de remplacer les sections 9.4.1 (i) et (ii) et 9.4.2, sauf pour la dernière phrase, par une référence à la section 4.7.1 de la NGEDAP afin de permettre aux pays de choisir d'utiliser le datage approprié devant être déclaré sur l'étiquette.
  - Les propositions de révision des sections 9.5.1 pour inclure des instructions de préparation plus détaillées pour les produits en poudre ; et 9.6.1 c) pour souligner que les agents de santé devraient être indépendants ne devraient pas être acceptées, car le CCNFSDU a déjà examiné ces propositions et les dispositions résultent des longues discussions et compromis du CCNFSDU.
25. Le Comité a noté que la dernière phrase de la section 9.6.4 avait fait l'objet de très peu de discussions au sein du CCNFSDU et que l'absence d'une définition de la « promotion croisée » avait suscité des préoccupations chez les membres de ce Comité.
26. En ce qui concerne la section 9.6.4, des discussions ont eu lieu sur l'opportunité de supprimer ou de conserver la promotion croisée et les points de vue suivants ont été soulevés au cours de ces discussions :
- Il est important de protéger et de soutenir l'allaitement maternel et de faire en sorte que l'étiquetage soit distinct sur les préparations de suite pour nourrissons plus âgés et évite toute confusion avec d'autres produits tels que les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des fins médicales spéciales.
  - Sans une définition de la « promotion croisée » et une compréhension de l'intention de la disposition, il serait difficile d'envisager son approbation. Cette absence de définition pourrait conduire à des interprétations différentes de la disposition et à des barrières commerciales inutiles.
  - Restreindre la promotion croisée pourrait aller au-delà du mandat du Codex et entraîner des incertitudes juridiques et des obstacles au commerce et porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et aux marques de commerce reconnus dans les accords internationaux tels que les OTC de l'OMC et les ADPIC. Il était nécessaire de déterminer si les restrictions à la promotion croisée étaient compatibles avec les règles établies pour le commerce international par l'OMC et l'OMPI.

- Selon certains points de vue, des exceptions permettent aux pays de mettre en œuvre des mesures pour poursuivre des objectifs légitimes en matière de santé.
  - Une proposition de note de bas de page a été faite pour préciser que la section 9.6.4 était sans préjudice du cadre international sur les marques qui confère les marques enregistrées à leurs propriétaires.
  - Le terme « promotion croisée » ne devrait pas être utilisé, mais si le concept était nécessaire, une formulation alternative était nécessaire.
  - L'intention de la déclaration n'était pas claire. Si l'intention de la promotion croisée est d'éviter les messages selon lesquels une préparation de suite pour nourrissons plus âgés convient également à un autre groupe d'âge, alors la question était suffisamment couverte par la première phrase du 9.6.4 et il serait donc approprié de supprimer la dernière phrase pour éviter tout double emploi.
  - Même si la promotion croisée était définie, elle serait difficile à mettre en œuvre et à appliquer.
  - La déclaration sur la promotion croisée devrait être conservée, car il est important d'éviter toute confusion pour les consommateurs lorsque les produits ne sont pas faciles à distinguer afin de protéger la santé publique. Il était essentiel de protéger les consommateurs et de telles orientations aideraient les pays à limiter ou à interdire les types de promotion à appliquer.
  - La promotion croisée a été définie et utilisée par l'OMS et pourrait être utilisée au sein du Codex. Il était important d'assurer la conformité des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Codex afin de garantir la sécurité mondiale de ces produits.
  - La question de la promotion croisée était importante et il faudrait envisager d'élargir la première phrase de l'article 9.6.4 pour tenir compte de l'intention de limiter ou d'interdire la promotion croisée.
27. La représentante de l'OMS a expliqué que l'organisme disposait de deux documents d'orientation technique qui fournissaient des définitions sur la promotion croisée. Ces définitions englobaient des aspects plus larges de la publicité et de la promotion du marketing, notamment l'emballage, l'image de marque et l'étiquetage d'un produit pour ressembler étroitement à ceux d'un autre produit, comme l'extension de la marque. En réponse aux observations des délégations, elle a noté que l'un des termes de référence du CCFL est de traiter les « problèmes liés à la publicité des aliments, en particulier les allégations et les descriptions trompeuses » et, par conséquent, il s'inscrivait dans le cadre des travaux du CCFL. Le représentant a noté en outre que certaines délégations ont mentionné que la promotion croisée pouvait constituer un obstacle technique au commerce ou empiéter sur les questions d'IP et ne devrait donc pas être incluse. Toutefois, s'il n'était pas clair ce que signifie la promotion croisée, il semblait contradictoire de dire que quelque chose qui n'est pas clair sur ce que c'était créerait un problème lié au commerce ou à l'IP. Par conséquent, la représentante a proposé de conserver la phrase sur la promotion croisée, d'autant plus que peu de discussions ont eu lieu au CCNFSDU et de la renvoyer au CCNFSDU pour discussion ultérieure.

### Conclusion

28. Le Comité est convenu d'informer le CCNFSDU qu'il avait approuvé les sections 9.1 à 9.6.3 avec des amendements aux 9.2.2, 9.3, 9.4.1 (i) et (ii) et 9.4.2. En ce qui concerne la section 9.6.4, le Comité a approuvé la première phrase et est convenu de renvoyer la dernière phrase sur la promotion croisée pour examen ultérieur par le CNFSDU.

### AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTIQUETAGE DES EMBALLAGES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>

29. L'Inde, en tant que présidente du GTE et du GTP, s'exprimant également au nom des coprésidents, le Costa Rica et les États-Unis d'Amérique, a présenté ce point et a souligné les progrès réalisés par le GTP sur chacun des projets de sections et de recommandations contenus dans le document CRD2. Elle a également attiré l'attention sur d'autres questions pour lesquelles des décisions générales du Comité seraient nécessaires, à savoir si l'avant-projet doit être une directive ou une norme, si un amendement au Manuel de procédure est nécessaire et comment traiter la nécessité de réviser les normes de produits en faisant référence à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (NRC).

<sup>8</sup> CL 2019/13-FL; CX/FL 19/45/5; CX/FL 19/45/5-Add.1 (Australie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Iran, Jamaïque, Kenya, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay, États-Unis d'Amérique, CEFS, FoodDrinkEurope, ICBA, IDF/FIL, IFU, IUFoST, World processing Tomato Council); CX/FL 19/45/5-Add.2 (Union européenne, Ghana, Malaisie, Niger) CRD02 (Rapport du GTP); CRD5 (Canada, République dominicaine, FoodDrinkEurope), CRD14 (Indonésie); CRD15 (Kenya); CRD17 (Afrique du Sud)

30. La Présidente a rappelé au Comité que l'échéance fixée pour l'achèvement des travaux était 2019 et a appelé à un compromis sur les questions en suspens afin de faire avancer les travaux.
31. Le Comité a pris note des recommandations du document CRD2, est convenu d'examiner l'avant-projet de lignes directrices section par section, a apporté les modifications rédactionnelles appropriées et clarifié diverses sections comme suit :

### **Discussion**

#### *Objectif et champ d'application*

32. Le Comité a accepté l'objectif (section 1) et le champ d'application (section 2) de l'avant-projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail.

#### *Section 3 Définition des termes*

##### *Commerce alimentaire*

33. Le Comité est convenu de simplifier davantage la définition d'« entreprise commerciale » en supprimant le texte répété.
34. Sur une proposition visant à utiliser l'expression « exploitant du secteur alimentaire » telle que définie dans les textes du CCFICS et du CCFH, le Secrétariat du Codex a expliqué que les termes Codex pouvaient être définis par un comité en fonction d'un contexte particulier, pour une utilisation dans un texte particulier.
35. La présidente a précisé que le terme devrait être défini dans le contexte du document de manière à être suffisamment large pour couvrir tous les éléments requis. Il a également été noté que le terme « exploitant du secteur alimentaire » n'avait pas été utilisé dans l'avant-projet de texte et qu'il n'était pas nécessaire de le définir.
36. Le Comité a accepté la définition révisée.

##### *Récipient non destiné à la vente au détail*

37. Le Comité a examiné les deux options pour la définition des récipients non destinés à la vente au détail (NRC) et est convenu d'approuver la définition suivante :

« **Récipient non destiné à la vente au détail** » désigne tout récipient<sup>1</sup> qui n'est pas destiné à être proposé à la vente directe au consommateur<sup>1</sup>. Les denrées alimentaires<sup>1</sup> contenues dans les récipients non destinés à la vente au détail visent d'autres activités du secteur alimentaire avant d'être proposées au consommateur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

38. Au cours de la discussion, le Comité a résolu :

- a) de supprimer les termes vente, distribution et restauration de la définition ;
- b) de supprimer la disposition relative à l'exemple de la définition donné ainsi que de l'annexe correspondante, car il a été expliqué qu'elles avaient été utilisées à des fins de rédaction et n'étaient plus pertinentes ;
- c) de conserver les notes de bas de page relatives à la définition, car elles visaient à clarifier la source de termes particuliers (c'est-à-dire la NGEDAP), tels qu'ils sont utilisés dans la définition.

#### *Section 4 Principes généraux*

39. Le Comité a approuvé les sept principes proposés et amendé le principe 4.7 pour tenir compte de la notion de traçabilité des documents aux aliments dans le NRC.

#### *Sections 5 Mentions d'étiquetage obligatoires*

40. La présidente du Comité a expliqué que la section 5 (sur les exigences en matière d'information obligatoire) fournit l'information minimale à laquelle on peut s'attendre sur l'étiquette d'un NRC; toutefois, d'autres renseignements obligatoires seront déclarés dans les documents d'accompagnement ou par tout autre moyen décrit à la section 6.

#### *Nom du produit*

41. Le Comité s'est demandé s'il fallait regrouper les dispositions relatives aux « aliments multiples » figurant dans la section 5.1.1.5 avec celles de la section 5.9. Il a été noté que, alors que les deux sections traitaient des

aliments multiples, la section 5.1.1.1.5 portait sur la façon dont les noms de plusieurs aliments d'un NRC devaient être donnés, tandis que la section 5.9 visait à décrire comment l'information sur plusieurs aliments devait être donnée. Sur la base de cette explication, les deux sections n'ont pas été fusionnées.

42. Le Comité s'est entendu sur le fait que les sections concernant le nom du produit étaient obligatoires et exigées sur l'étiquette.

*Contenus nets*

43. Le Comité est convenu de transférer la disposition relative au contenu net à la section 6, notant que la section 6 couvrirait toutes les informations obligatoires, qu'elles figurent ou non sur l'étiquette.

*Identification de lots*

44. Le Comité a noté les observations suivantes sur certains aspects de l'identification des lots :

- L'identification du lot doit être indélébile sur le NRC.
- Il n'est peut-être pas possible d'obtenir une identification de lot estampée de manière permanente sur un NRC, car certains contenants de vente au détail pourraient être réutilisés.
- L'identification du lot était importante pour l'identification du produit et pouvait servir de lien entre le récipient et les documents d'information ; elle devait donc être soumise à des exigences obligatoires pour l'étiquetage.

45. Le Comité a approuvé la disposition relative à l'identification du lot à inclure obligatoirement sur une étiquette.

*Datage*

46. Le Comité a pris acte des points de vue suivants exprimés par certaines délégations au sujet de l'indication de la date du NRC :

- Le datage et l'entreposage étaient exigés seulement sur l'étiquette d'un NRC lorsque l'absence de conditions spéciales d'entreposage compromettrait la sécurité du produit. Si aucune instruction spéciale d'entreposage n'était exigée, une date pourrait figurer sur les documents d'accompagnement à un NRC.
- Le datage a toujours été exigé, quelles que fussent les conditions d'entreposage.

47. Le Comité est convenu que les instructions sur le datage et les conditions d'entreposage étaient obligatoires sur l'étiquette, lorsqu'elles ont trait à l'innocuité et à l'intégrité du produit.

*Identification d'un récipient non destiné à la vente au détail*

48. Le Comité a modifié la disposition pour assurer plus de souplesse et une application large tout au long de la chaîne de valeur « commerce alimentaire » envisagée ; et a supprimé l'énoncé suivant « Non destiné à la vente au consommateur » et « Non destiné à la vente directe au consommateur », car ils pourraient induire en erreur dans les situations où un NRC est utilisé pour la vente de denrées alimentaires.

49. Le Comité est convenu de supprimer la disposition relative à la marque d'identification, car les informations essentielles ne devraient pas être remplacées par une marque d'identification. Le Comité a noté que la suppression de cette disposition nécessiterait un amendement au Manuel de procédure: Élaboration des normes Codex de produits, section sur l'étiquetage.

*Nom et adresse*

50. Le Comité a approuvé la disposition de demeurer obligatoire sur l'étiquette.

*Contenant de transport en vrac*

51. Le Comité est convenu de transférer les dispositions relatives aux contenants de transport en vrac dans une section distincte, étant donné qu'elle comportait des exigences spéciales qui allaient au-delà de l'information figurant sur une étiquette.

*Emballage non destiné à la vente au détail contenant plusieurs types d'aliments*

52. Le Comité a approuvé la disposition.

*Section 6 – Partage d'information*

53. The Le Comité a pris note de la clarification selon laquelle la section 6 avait pour but de rassembler toutes les informations obligatoires, y compris : les mentions d'étiquetage obligatoires fournies en vertu de la section 5 ; et les informations partagées par d'autres moyens, afin de faciliter l'utilisation de ces informations dans les produits ultérieurs constitués à partir d'aliments dérivés d'un récipient non destiné à la vente au détail et, comme pour le contenu net, transférer les informations à l'acheteur. Il a également été noté que certains des renseignements transférés de la section 5 (Mentions d'étiquetage obligatoires) à la section 6 devraient être intégrés à cette section.
54. Le Comité a également procédé à un échange de vues sur l'opportunité de créer une liste exhaustive d'informations obligatoires à partager sur la base de la NGEDAP ou d'élaborer un cadre plus large permettant une certaine souplesse dans la fourniture d'informations.
55. À la suite d'une brève discussion, le Comité est convenu de remanier la section afin de la rendre plus large et plus souple et de tenir compte du fait que l'information obligatoire pourrait être fournie : sur les étiquettes, dans des documents ou par d'autres moyens, et que l'information obligatoire fournie devrait être suffisante pour permettre la préparation et l'étiquetage des aliments préemballés dans le contenant non commercial. Il a également été reconnu que les informations sur le contenu net d'un contenant non conteneurisé devraient être fournies et que la nouvelle section devrait faire référence à la NGEDAP dans une note de bas de page.
56. Un observateur a exprimé l'avis qu'il était nécessaire de fournir des informations plus détaillées, par exemple sur le pays d'origine ou dès lors que l'aliment avait été irradié ou s'il était dérivé d'OGM, des informations jugées essentielles pour que les consommateurs puissent faire un choix éclairé. D'autres commentaires ont été formulés voulant que les dispositions relatives au NRC ne doivent pas introduire de nouvelles exigences qui ne sont pas obligatoires dans la NGEDAP.
57. Il a en outre été convenu que les informations fournies dans le document d'accompagnement, ou par d'autres moyens appropriés, doivent être effectivement traçables à la denrée alimentaire dans des récipients non destinés à la vente au détail.
58. Conformément aux modifications susmentionnées, le titre de la section a également été modifié comme suit : « Exigences obligatoires d'information par d'autres moyens que l'étiquetage ».

#### *Section 7 – Contenants de transport en vrac*

59. Le Comité est convenu d'introduire une nouvelle section 7 (Contenants de transport en vrac) (voir par. 43) et une nouvelle section 8 sur les exemptions devant couvrir les conteneurs non destinés à la vente au détail qui sont exemptés des prescriptions obligatoires de la section 5 parce que l'information peut être vue par transparence à travers le récipient non destiné à la vente au détail. Les titres ont été gardés entre crochets pour examen ultérieur.

#### *Section 8 – Présentation de l'information*

60. Le Comité est convenu de supprimer l'obligation de conserver l'information en un seul endroit, notant que l'objectif devrait être l'accessibilité et la perceptibilité de l'information plutôt que son lieu de stockage.

#### Autres questions

61. Le Comité a pris acte des informations fournies par le Secrétariat du Codex selon lesquelles le Codex ne donne aucune indication claire quant au moment où un document devrait devenir une directive ou une norme, mais que le texte actuel a été rédigé de manière plus conforme à la pratique utilisée pour les normes afin de pouvoir l'appeler Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail. Le Secrétariat a en outre noté que la dénomination du texte n'entraînerait aucune différence quant à la signification et aux implications d'une norme Codex ou une directive Codex.
62. Le Comité a noté que la question de savoir s'il s'agissait d'une norme ou d'une directive pourrait être tranchée à un stade ultérieur.
63. Une délégation a noté qu'il pourrait être nécessaire de modifier en conséquence la NGEDAP afin de supprimer dans le champ d'application et la définition la référence aux denrées alimentaires à des fins de restauration.

#### **Conclusion**

64. Le Comité a noté qu'il y avait eu beaucoup de progrès dans les travaux et a donc accepté :
  - a) de transmettre l'avant-projet de révision à la CCA42 pour adoption à l'étape 5 (Annexe II),

- b) de prolonger l'achèvement des travaux jusqu'en 2020 (CCFL46) et en informer le CCEXEC et
  - c) d'informer les comités de produits concernés de l'état d'avancement des travaux sur les NRC.
65. Le Comité a noté qu'une fois le document finalisé, il serait nécessaire d'apporter des modifications corrélatives au Manuel de procédure, à la NGEDAP et aux normes de produits pertinentes.

### **AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

66. Le Costa Rica, en sa qualité de Président du Groupe de travail électronique (GTE), a présenté le point et résumé le processus de travail du GTE, en soulignant les principaux points de discussion, conclusions et recommandations. Il a noté que, d'après les observations écrites reçues, la section 5 et son opportunité d'inclusion dans une directive Codex suscitaient des préoccupations et a proposé que le Comité concentre ses débats sur les sections 1 à 4 et décide ultérieurement si la section 5 devrait être maintenue dans les directives.
67. La Nouvelle-Zélande, coprésidente du GTE, a noté que les travaux suscitaient beaucoup d'intérêt, car le sujet de l'ENF était très actuel et que la directive devrait rester à un niveau élevé pour répondre à un large éventail de besoins.

#### **Discussion**

##### Observations générales

68. Le Comité a pris note du soutien général en faveur des travaux et de leur objectif et des points de vue exprimés ci-dessous par les délégations :
- L'ENF était un outil important pour soutenir les stratégies de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT).
  - Il était important que les travaux restent conformes au mandat convenu au CCFL44, l'objectif des directives étant de fournir des orientations supplémentaires concernant les exigences en matière d'informations nutritionnelles supplémentaires couvertes dans la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et, conformément à cette section, l'utilisation des informations nutritionnelles supplémentaires devrait être facultative et ne devrait être fournie que conjointement avec une déclaration nutritionnelle.
  - Le mandat pour le travail n'incluait pas les aspects liés à la mise en œuvre des schémas de l'ENF et la section 5 devrait donc être supprimée. Il faudrait envisager de transférer une partie du texte de cette section à la section Principes généraux, le cas échéant.
  - La ligne directrice pourrait aussi contribuer à orienter également l'achat d'aliments non emballés par l'entremise des services alimentaires, et ce concept devrait être inclus dans les lignes directrices.

##### Sections 1 à 4

#### **Section 1 : Objectif**

69. Le Comité a modifié l'objectif pour préciser que l'ENF était une forme d'information nutritionnelle complémentaire et un outil destiné à faciliter la compréhension par le consommateur de la valeur nutritive de l'aliment et de son choix, conformément aux orientations nationales en matière d'alimentation ou à la politique de santé et de nutrition du pays ou de la région d'application, à lire comme suit : « Fournir une orientation générale pour aider à l'élaboration d'un étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, comme outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, conformément à l'orientation diététique nationale ou à la politique de santé et nutrition du pays ou de la région d'application. »

<sup>9</sup> CL 2019/14-FL; CX/FL 19/45/6; CX/FL 19/45/6-Add.1 (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Salvador, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Iran, Iran, Jamaïque, Koweït, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Uruguay, États-Unis, BEUC CEFS, Consumers International, ESSNA, Food Industry Asia; FoodDrinkEurope, ICBA, ICGMA, IDF/FIL, IFU, International Association of Consumer Food organisations; IUFoST, World Federation of Public Health Associations); CX/FL 19/45/6-Add.2 (Union européenne, Ghana, Inde, Kenya, Malaisie, Niger, République de Corée, ICGA); CRD6 (République dominicaine, Salvador, Panama, Thaïlande, FIVS, OIV); CRD12 (FoodDrinkEurope, ISDI, WFPFA); CRD14 (Indonésie); CRD17 (Afrique du Sud).

## Section 2 : Champ d'application

70. Le Comité a noté que la section 2 du champ d'application n'était pas conforme à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (c'est-à-dire que les informations supplémentaires devraient être facultatives et fournies uniquement en plus de la déclaration nutritionnelle, exception faite des populations cibles qui ont un taux d'analphabétisme élevé et/ou une connaissance relativement faible de la nutrition) et est convenu de modifier la section 2.1 en insérant une référence à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* également conforme à la modification apportée à « Objet ».
71. Le Comité a longuement débattu des exclusions à la section 2.2 et des exemptions à la section 2.3 et a pris acte des points de vue exprimés ci-dessous :
- Une référence aux exclusions pourrait être maintenue, mais il n'était pas nécessaire de nommer des produits spécifiques au point 2.2.
  - En ce qui concerne les exclusions, il pourrait être fait référence aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge tels que définis dans le Codex plutôt que d'énumérer des produits.
  - Les aliments ou boissons pour sportifs ne devraient pas être exclus, car ces produits étaient largement consommés par le grand public.
  - Les boissons pour sportifs n'étaient pas définies dans le Codex et devraient être exclues, car elles risquaient de semer la confusion chez les consommateurs.
  - On s'est dit inquiet à propos de l'exclusion des boissons alcoolisées et in est d'avis que les consommateurs aimeraient avoir plus d'informations que moins sur un plus grand nombre de produits.
  - Il n'était pas nécessaire de préciser les exemptions indiquées au point 2.3 puisque ces aliments étaient déjà exemptés de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs.
  - L'eau embouteillée devrait également être incluse à titre d'exemple dans la section 2.3 (première puce) en tant que produit sans valeur nutritive.
  - La superficie des petits emballages peut être insuffisante et il a été suggéré de l'augmenter.
  - Les denrées alimentaires exemptées de l'étiquetage nutritionnel (dos de l'emballage) devraient également être exemptées de l'étiquetage ENF et devraient donc être incluses dans la section 2.3.
  - Il faudrait envisager d'établir des critères pour examiner la liste des exemptions et des exclusions qui devraient être fondées sur des données scientifiques et tenir compte du risque que l'ENF donne des halos nutritionnels à des aliments non recommandés pour une bonne santé. Dans tous les autres cas, les consommateurs ont besoin de conseils utiles et interprétatifs.
  - Des éclaircissements ont été demandés sur la note de bas de page 3 pour expliquer la différence entre les aliments exclus et les aliments exemptés.
  - Certains aliments ont des exigences particulières en matière de composition, mais tous les aliments n'ont pas des limites définies dans les documents du Codex.

## Section 3 : Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal

72. Le Comité a pris acte des points de vue suivants :
- La définition devrait rester large afin de permettre aux pays de décider de leurs propres systèmes d'ENF pour répondre à leur situation spécifique et aux besoins de leurs consommateurs.
  - La définition de la section 3.1 devrait être simplifiée en supprimant le texte après le mot « des deux » qui a été proposé pour maintenir les directives à un niveau élevé.
  - La définition devrait être alignée sur sa décision antérieure d'indiquer que l'ENF était une forme d'information nutritionnelle complémentaire.
  - Il y a lieu d'examiner s'il convient d'inclure ou d'exclure les avertissements « à teneur élevée en ».

- Un appui est accordé à la section 3.2 tel que proposé dans le document.
- Toute ou partie de la section 3.2 devrait être supprimé.

73. Le Comité a noté qu'il y avait divers points de vue sur la nécessité de conserver la section 3.2 et est convenu d'examiner plus avant cette question et le contenu de la liste.
74. Le Comité est convenu qu'il y avait divers points de vue sur cette section et que les travaux futurs sur l'affinement de la définition devraient prendre en considération les observations écrites.

#### **Section 4 : Principes généraux**

75. La Présidente a proposé de se concentrer sur les textes entre crochets qui nécessitent un examen plus approfondi et a également suggéré que des observations additionnelles à celles qui sont contenues dans les observations écrites soient prises en compte. Le Comité a pris note de plusieurs propositions d'amendements aux principes et bien qu'un consensus se soit dégagé pour certaines d'entre elles, le Comité n'a pris aucune décision ferme sur leur formulation finale.

##### **4.1**

76. Des points de vue ont été exprimés selon lesquels, il n'est pas toujours possible d'avoir un seul système d'ENF dans un pays ou une région, les pays ou régions devraient avoir l'autonomie nécessaire pour développer l'ENF en fonction de leur situation. Il a également été proposé de modifier ce principe pour indiquer que lorsque plusieurs régimes coexistent, ils doivent être complémentaires, ne pas se contredire et ne pas restreindre le commerce.

##### **4.2**

77. Le Comité a pris note d'un large éventail d'opinions sur le texte entre crochets : qu'il n'était pas nécessaire de se référer à un large éventail de consommateurs, car cela n'apportait pas de clarté au principe et qu'il était possible pour les gouvernements d'adapter l'ENF aux besoins de populations spécifiques; que le texte devrait être conservé, car l'ENF était particulièrement important pour les consommateurs qui n'utilisent pas la déclaration nutritionnelle au dos des emballages et qui ont peut-être un faible niveau d'alphabétisation nutritionnelle ; que l'ENF ne doit pas induire le consommateur en erreur et que la recherche sur la consommation doit inclure des preuves scientifiquement valables de sa compréhension.

##### **4.3**

78. Le Comité a noté que ce principe devrait être assujéti à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*.

##### **4.5**

79. Le Comité a pris acte des avis faisant observer que le texte entre crochets de ce principe était redondant ou pouvait être considéré comme inutilement restrictif et peu pratique.

##### **4.6**

80. Le Comité a pris acte des avis suggérant de supprimer les crochets et de conserver le texte qui était conforme à la décision antérieure sur l'objet des directives.

##### **4.7**

81. Il a été proposé de remplacer « nutriments d'importance mondiale » par « nutriments préoccupants pour la santé publique », car la définition des nutriments d'importance mondiale n'était pas claire.

##### **4.8**

82. Des avis ont été exprimés sur la question de savoir si l'utilisation principale de l'ENF consistait à comparer des aliments au sein d'une même catégorie ou d'une catégorie à une autre et des avis ont été exprimés sur les comparaisons entre aliments sans faire référence aux catégories de termes.

##### **4.9**

83. Divers points de vue ont été exprimés sur ce principe selon lequel l'ENF devrait être dirigé par le gouvernement, mais développé en collaboration avec les parties prenantes. On a également exprimé l'avis qu'il n'incombait pas au Codex de s'impliquer dans la façon dont les gouvernements élaborent et mettent en œuvre leurs politiques,

qu'il fallait faire une distinction entre l'ENF obligatoire et volontaire pour déterminer qui devrait diriger l'ENF et avec qui collaborer à son développement, et que ce texte devrait être déplacé à la section 5.

#### 4.12

84. Le Comité a pris note d'une proposition visant à conserver « tel quel » et à supprimer le reste ou à remplacer « tel que vendu avec des exceptions minimales » par « tel quel », selon le cas.

#### **Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ENF**

85. Le Comité n'a pas discuté de cette section. La Présidente a toutefois noté les commentaires précédents selon lesquels la section sur la mise en œuvre du système d'ENF pourrait être en dehors du champ d'application des lignes directrices, et qu'un examen plus approfondi était nécessaire sur son maintien, ou si certains aspects pourraient être repris dans les Principes.

#### **Conclusion**

86. Le Comité est convenu :

- a) de rétablir le GTE, présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais et en espagnol pour développer les directives en tenant compte des observations écrites soumises ainsi que des observations et de la décision prise à la présente session au sujet de la section 1, pour distribution à des fins d'observations à l'étape 3 et examen par le CCFL46 ; et
- b) d'établir un GTP, présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais, espagnol et français, qui se réunira immédiatement avant la prochaine session, pour examiner les observations soumises à l'étape 3 et préparer une proposition révisée pour examen par le CCFL46.

87. Le rapport du GTE doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

#### **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES VENTES PAR INTERNET/CYBERCOMMERCÉ (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

88. Le Royaume-Uni a présenté ce point, également au nom des corédacteurs : le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon; et a rappelé que le CCFL44 avait identifié les ventes/le commerce électronique par Internet comme un sujet de nouveaux travaux possibles, et était convenu de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Il a résumé les conclusions et les recommandations issues de l'exercice de collecte d'informations; il a noté les domaines d'action possibles du CCFL (par exemple, l'établissement de définitions désignant les termes « étiquette » et « étiquetage » ; l'établissement des informations à fournir au point de vente). Enfin, il a attiré l'attention du Comité sur la recommandation favorable à de nouveaux travaux du CCFL sur les ventes et le cybercommerce par Internet dans les domaines identifiés dans le document de travail.

89. Le Comité s'est déclaré largement favorable au lancement de nouveaux travaux sur les ventes/le cybercommerce par Internet et a pris note des vues exprimées ci-dessous :

- Compte tenu de la croissance mondiale et de la diversification croissante du commerce électronique, il était impératif que le Codex élabore des directives internationales comprenant des définitions qui aideraient les gouvernements à surveiller cet important domaine, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de protéger les consommateurs contre la fraude alimentaire.
- Tout en entreprenant ces nouveaux travaux, le Codex devrait se coordonner avec d'autres forums internationaux/régionaux connexes en cours sur le sujet afin d'en assurer l'harmonisation.

90. Étant donné le soutien apporté au lancement de nouveaux travaux, le Comité a examiné le document de projet en détail, a pris note des observations et a pris les décisions suivantes à l'issue de la discussion :

- A modifié l'objet et le champ d'application pour faire en sorte que l'examen et la révision ne portent pas seulement sur la NGEDAP mais englobent tous les textes du CCFL relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires ;
- A modifié en conséquence les principaux aspects à couvrir en fonction des modifications apportées au

---

<sup>10</sup> CX/FL 19/45/7; CRD07 (République dominicaine, Union européenne, El Salvador, Thaïlande, FoodDrinkEurope); CRD14 (Indonésie); CRD15 (Kenya); CRD 17 (Afrique du Sud)

champ d'application ; et

- A amendé la section sur la « nécessité de contributions techniques de la part d'organismes extérieurs » pour préciser que les travaux tiendraient compte des travaux connexes menés dans d'autres enceintes internationales.

### Conclusion

91. Le Comité est convenu :
- a) d'entreprendre de nouveaux travaux sur la vente/le cybercommerce par Internet et de soumettre le descriptif de projet (Annexe III) pour approbation par la CCA42 ;
  - b) d'établir un GTE présidé par le Royaume-Uni, coprésidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon, travaillant en anglais et en espagnol, pour préparer un avant-projet de texte pour distribution à l'étape 3 et examen par le CCFL46 ; et
  - c) de garder ouverte la possibilité qu'un GTP, présidé par le Royaume-Uni et coprésidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon, se réunisse immédiatement avant la prochaine session du CCFL afin d'examiner les observations écrites soumises et préparer une proposition révisée pour examen par le CCFL46.
92. Le rapport du GTE doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTIQUETAGE DES ALLERGÈNES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>

93. L'Australie a présenté ce point et au nom des corédacteurs : Le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont rappelé que le CCFL44 avait identifié l'étiquetage des allergènes comme l'un des sujets pouvant faire l'objet de nouveaux travaux et avait décidé de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Elle a expliqué que les résultats ont démontré un appui aux travaux sur l'examen et la révision de la NGEDAP afin, entre autres, de clarifier la liste des aliments et ingrédients connus pour causer l'hypersensibilité, et éventuellement de mettre à jour la liste actuelle pour inclure de nouveaux aliments et ingrédients, de prévoir des suppressions et des exemptions ; le besoin d'informations supplémentaires sur la façon dont les allergènes devraient être présentés sur les étiquettes alimentaires pour assurer la protection du consommateur et fournir des spécifications techniques à l'industrie. Elle a également noté une augmentation de l'utilisation de l'étiquetage préventif ou de l'étiquetage de mise en garde et des allégations « sans ». Tout cela a conduit à un étiquetage des allergènes qui n'est pas toujours clair ou compris par les consommateurs. Compte tenu des travaux en cours au sein du CCFH sur le Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires et de leur proposition à la FAO/OMS de fournir des avis scientifiques sur les niveaux seuils, il était opportun que le CCFL examine également des directives concernant l'étiquetage préventif ou de mise en garde des allergènes alimentaires.
94. Compte tenu de ces conclusions, elle a recommandé que le Comité envisage d'entreprendre de nouveaux travaux tel que décrit dans le descriptif de projet; et de demander des avis scientifiques à la FAO/OMS concernant la liste des aliments et ingrédients figurant à la section 4.2.1.4 de la NGEDAP.

### Discussion

95. De l'avis général, il convenait d'entreprendre de nouveaux travaux et de solliciter l'avis scientifique de la FAO/OMS.
96. Les délégations ont également souligné :
- La nécessité de tenir compte des conseils d'experts en sciences sociales sur la façon dont les consommateurs comprennent l'étiquetage et les mises en garde concernant les allergènes.
  - La nécessité de veiller à ce que les travaux sur l'étiquetage préventif des allergènes soient compatibles avec les travaux en cours du CCFH sur le code ou la pratique de gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire.

<sup>11</sup> CX/FL 19/45/8 ; CRD8 (observations de : Argentine, République dominicaine, El Salvador, Union européenne, Malaisie, Nicaragua, Panama, République de Corée, Thaïlande, FoodDrinkEurope, FIVS et OIV; CRD14 (Indonésie); CRD15 (Kenya) et CRD17 (Afrique du Sud).

- Toute modification de la liste du 4.2.1.1.4 de la NGEDAP devrait être fondée sur l'avis scientifique de la FAO/OMS.

97. Un observateur, se référant à leurs observations dans le document CRD8, a attiré l'attention du Comité sur ses directives de gestion des allergènes à l'intention des exploitants du secteur alimentaire (2013) et son document officiel sur l'étiquetage préventif des allergènes, qui pourrait s'avérer utile pour les nouveaux travaux.

### **Conclusion**

98. Le Comité est convenu :

- a. de lancer de nouveaux travaux pour examiner et clarifier les dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes dans le cadre de la NGEDAP et élaborer des directives sur l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage de mise en garde, et soumettre le descriptif de projet (Annexe \*\*) pour approbation par la CCA42.
- b. d'établir un GTE présidé par l'Australie et coprésidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais pour :
  - Préparer l'avant-projet de révisions et de directives pour distribution pour observations à l'étape 3 et examen par le CCFL46 ; et
  - Tenir compte des avis scientifiques de la FAO/OMS et des connaissances factuelles des consommateurs en la matière et des mises en garde contre les allergies sur l'étiquette.
- c. de solliciter auprès de la FAO/OMS un avis scientifique sur la liste des aliments et ingrédients figurant à la section 4.2.1.1.4, à savoir :
  - i) Si les critères publiés<sup>12</sup> pour évaluer les ajouts et les exclusions à la liste sont toujours d'actualité et appropriés.
  - ii) Sous réserve de l'avis sur les critères ci-dessus :
    - s'il y a des aliments et des ingrédients qui devraient être ajoutés ou supprimés de la liste ;
    - des éclaircissements au sujet des groupes d'aliments et d'ingrédients figurant dans la liste ;
    - si certains aliments et ingrédients, tels que les aliments et ingrédients hautement raffinés, qui sont dérivés de la liste des aliments connus pour causer une hypersensibilité, peuvent être exemptés de la déclaration obligatoire.

99. Le rapport du GTE doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

### **QUESTIONS RENVOYÉES PAR LE CCFH (point 2 de l'ordre du jour)**

100. Le Comité est convenu d'informer le CCFH :

- a) Qu'il n'était pas en mesure de fournir une réponse sur la pertinence de l'utilisation d'une déclaration et d'une définition de l'étiquetage des allergènes de précaution pour le moment, et que le CCFL avait accepté d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'étiquetage des allergènes, notamment des orientations sur l'étiquetage de précaution et la révision de la liste des allergènes dans la NGEDAP. Le CCFL tiendra le CCFH informé de l'avancement de ces travaux.
- b) Le CCFL pourrait mettre à jour la liste des aliments et ingrédients figurant au point 4.2.1.4 de la NGEDAP sur la base des avis scientifiques de la FAO/OMS et, dans l'intervalle, le CCFL devrait utiliser la liste figurant au point 4.2.1.4 de la NGEDAP.

### **APPROBATION DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE (point 4 de l'ordre du jour)**

101. Le Comité est convenu d'approuver les dispositions d'étiquetage figurant aux paragraphes 158 et 159 du Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire.

---

<sup>12</sup> WHO Technical Report Series 896 (2000). Rapport d'un groupe spécial sur les allergènes alimentaires. Annexe 4 de l'évaluation de certains additifs alimentaires et contaminants. Cinquante-troisième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. <https://www.who.int/foodsafety/publications/jecfa-reports/en/>.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'INNOVATION — UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

102. Le Canada a présenté ce point et a rappelé que le CCFL44 avait identifié l'innovation et l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires comme un sujet de nouveaux travaux possibles et était convenu de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Il a été souligné que, d'après les réponses reçues à la lettre circulaire, trois domaines clés ont été identifiés pour d'éventuels nouveaux travaux sur ce sujet : l'élaboration de critères d'étiquetage à mettre à disposition au point au point de vente ; la révision de la définition des termes « étiquette » et « étiquetage » dans la NGEDAP ; et la révision des autres textes Codex élaborés par le CCFL. La délégation a fait remarquer qu'aucun document de projet n'avait été présenté à ce stade, car il était nécessaire de clarifier le champ d'application de ces travaux par rapport aux travaux sur les ventes/le commerce électronique par Internet.
103. Le Comité a tenu un débat général sur la question de l'innovation et de l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires et a pris note des vues suivantes exprimées par les délégations.
- Le sujet était une reconnaissance du développement et de l'évolution de la manière dont l'information sur les aliments pourrait être fournie aux consommateurs, à l'industrie et aux autorités compétentes, c'est-à-dire les sites Web, les codes QR, la messagerie texte et les applications pour téléphones portables. Par conséquent, la définition d'une étiquette et d'un étiquetage dans le cadre de la NGEDAP devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de permettre que certaines informations puissent être fournies au moyen de technologies innovantes.
  - L'innovation et l'utilisation des technologies devraient aider les consommateurs à comparer les produits alimentaires et à faire un choix éclairé lorsqu'ils achètent, mais il faut veiller à ne pas induire les consommateurs en erreur.
  - La connaissance de la technologie et l'accès des consommateurs à celle-ci devraient être pris en compte ;
  - Le domaine de l'innovation et de l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires recoupe le nouveau travail proposé sur la vente/le cybercommerce sur Internet et les travaux sur ces sujets devraient progresser en parallèle, mais chacun à son propre rythme.
  - Il serait important de ne pas fusionner l'innovation et l'utilisation de la technologie avec les travaux sur la vente et le commerce électronique sur Internet, car ces deux sujets sont distincts. Toutefois, il conviendrait d'envisager l'application à grande échelle de l'innovation et de la technologie dans le domaine des technologies alimentaires et il serait important de bien comprendre comment les consommateurs utilisent l'information dans l'espace virtuel tout en respectant l'objectif de protection des consommateurs et de commerce équitable.
104. Le sujet a suscité un intérêt général et le Comité et il a approuvé d'entreprendre de nouveaux travaux au stade de la discussion afin de clarifier et de délimiter le champ d'application de l'innovation et de la technologie en matière d'étiquetage des denrées alimentaires par rapport au cybercommerce et à la vente d'aliments sur Internet.

**Conclusion**

105. Le Comité est convenu :
- a) Que le Canada prépare un document de travail pour clarifier davantage la portée de l'innovation et de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires, en tenant compte des discussions ci-dessus et en considérant de préparer un document de projet pour examen par le CCFL46.
  - b) Que ces données seront recherchées par l'intermédiaire d'une LC afin de fournir des informations susceptibles d'aider à l'élaboration du document de travail.
106. Le document de travail doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLISÉES (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

---

<sup>13</sup> CX/FL 19/45/9 ; CRD9 (République dominicaine, Union européenne, Thaïlande, FoodDrinkEurope, FIVS, OIV), CRD14 (Indonésie).

107. La Fédération de Russie a présenté ce point, au nom des corédacteurs : L'Union européenne, le Ghana, l'Inde et le Sénégal et a rappelé que le CCFL44 avait identifié l'étiquetage des boissons alcoolisées comme l'un des sujets d'un nouveau travail possible, et était convenu de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Elle a résumé certaines des réponses reçues qui indiquaient, entre autres, un manque d'harmonisation pour l'étiquetage des boissons alcoolisées et que la teneur en alcool se devait d'être abordée ; aussi, les exigences énergétiques sur les étiquettes étaient rares et les points de vue sur la question de savoir si l'étiquetage des boissons alcoolisées était du ressort du CCFL différaient. Aucun consensus ne s'était en outre dégagé sur le fait que les directives actuelles étaient suffisantes aux fins de l'étiquetage des boissons alcoolisées et que, étant donné les diverses variétés et leur composition, et les modes de consommation différents, il serait difficile d'harmoniser les étiquettes de ces produits. Cinq recommandations reflétant les propositions faites par les répondants à la LC ont été soumises à l'examen du Comité. Elle a indiqué que la numérotation des recommandations n'indiquait ni la préférence des rédacteurs du document de travail ni le niveau d'appui des répondants.

### Discussion

108. Les délégations qui ont pris la parole ont exprimé un soutien variable pour les recommandations 1, 2, 4, 5 ou en travaillant uniquement sur l'étiquetage de la teneur en alcool. Il a également été demandé de préciser si l'alcool relevait de la définition du Codex pour les aliments et si les travaux sur l'étiquetage des boissons alcoolisées relèveraient du mandat du CCFL.
109. Le Secrétariat du Codex a précisé que la définition des aliments dans le Manuel de procédure couvrait également les boissons alcoolisées et que plusieurs textes du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des aliments traitaient déjà spécifiquement des boissons alcoolisées.
110. Le Secrétariat du Codex a en outre précisé que, dans la mesure où la NGEDAP et les directives connexes sur l'étiquetage nutritionnel et les allégations nutritionnelles étaient applicables à tous les aliments, elles s'appliquaient également aux boissons alcoolisées. Le Secrétariat du Codex a noté en outre que même si tel était le cas, il semblait y avoir un faible niveau d'harmonisation des réglementations nationales avec les normes Codex pour ces produits, de sorte que la question qui pourrait être abordée était de savoir s'il y avait des lacunes dans la NGEDAP et d'autres textes d'étiquetage connexes pour traiter suffisamment l'étiquetage des boissons alcoolisées et aider les membres à être mieux en mesure de développer leurs exigences réglementaires.
111. Les délégations favorables à l'idée de ne pas entreprendre de nouveaux travaux (recommandation 5) ont exprimé les vues suivantes :
- les textes existants s'appliquent suffisamment aux boissons alcoolisées et qu'en raison des différentes variétés de boissons alcoolisées et des valeurs sociales entourant l'utilisation de ces produits, il est préférable de les traiter au niveau national plutôt qu'au niveau du Codex ;
  - il serait difficile d'établir des valeurs énergétiques pour les boissons alcoolisées en raison de la vaste gamme de produits et des habitudes de consommation variables ; et
  - l'étiquetage des boissons alcoolisées faisait déjà l'objet de travaux considérables dans d'autres enceintes internationales, et les travaux du Codex n'étaient donc pas nécessaires à ce stade.
112. Parmi les délégations appuyant les recommandations 1, 2, 4 ou en travaillant seulement sur l'étiquetage de la teneur en alcool, les vues suivantes ont été exprimées :
- il pourrait être nécessaire de fournir des orientations supplémentaires spécifiques à l'étiquetage de l'alcool dans le cadre de la NGEDAP, notamment en ce qui concerne le taux d'alcoolémie et l'âge minimum, afin d'aider les consommateurs à faire des choix plus éclairés ;
  - les boissons alcoolisées ne sont pas des denrées alimentaires ordinaires et il importe d'informer les consommateurs des risques pour la santé associés à l'usage nocif d'alcool, qui peuvent être traités par une information fiable sur l'étiquette ;
  - Dans certains cas, il y a eu de nombreux abus ou mauvais usages des boissons alcoolisées dans leur

---

<sup>14</sup> CX/FL 19/45/10; CRD10 (Argentine, République dominicaine, Union européenne, FoodDrinkEurope, FIVS, OIV); CRD17 (Afrique du Sud).

pays et des informations spécifiques et appropriées sur l'étiquette étaient nécessaires pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés.

113. Un observateur a fait observer que d'après les statistiques de l'OMS, 3 millions de décès par an ont été causés par l'usage nocif d'alcool dans le monde.
114. Le représentant de l'OMS a souligné l'importance pour la santé publique de l'étiquetage des boissons alcoolisées et expliqué que les boissons alcoolisées étaient des produits alimentaires très spéciaux contenant de l'éthanol qui créait une dépendance et dont les propriétés étaient toxiques et qu'il était donc nécessaire de protéger la santé des consommateurs, dont le nombre était estimé à 2,3 milliards. Il a déclaré que les consommateurs avaient le droit de choisir en connaissance de cause ce qu'ils consomment et en quelles quantités, et bien que des tentatives aient été faites au niveau national pour fournir des informations sur les étiquettes, jusqu'à 25 p. cent des pays à revenu intermédiaire n'ont pas d'exigences pour divulguer des informations sur la teneur en alcool et seulement une minorité des pays exigent une information basique à l'intention du consommateur sur les étiquettes, notamment sur la teneur calorique et les ingrédients. Il a en outre expliqué que même si la teneur en alcool peut varier d'un produit à l'autre, ce qui est essentiel, c'est la quantité d'éthanol en grammes ou par portion dans le contenant qui est importante pour la protection de la santé des consommateurs. Par conséquent, les informations figurant sur l'étiquette doivent être fournies d'une manière qui soit facile à comprendre et utile pour les consommateurs, y compris les risques pour la santé.
115. L'observateur de l'OIV a attiré l'attention du Comité sur la complexité de l'étiquetage des boissons alcoolisées, mais a fait observer que si le Comité acceptait d'entreprendre de nouveaux travaux, il serait nécessaire de définir la teneur minimale en alcool des boissons alcoolisées et de clarifier la définition des produits pour lesquels la norme serait d'application afin de tenir compte des spécificités de certains produits. Il a noté que l'OIV, en particulier, avait déjà entrepris des travaux considérables sur l'étiquetage des vins et des spiritueux de vin, et que les travaux du Codex devraient prendre en considération les travaux de l'OIV. L'OIV était disposé à fournir une expertise scientifique et des informations supplémentaires si nécessaire dans le cadre de la coopération entre le Codex et les organisations intergouvernementales internationales.
116. On a également fait observer qu'en raison de la disponibilité tardive du document de travail, il était difficile de procéder à des consultations au niveau national et qu'il fallait donc plus de temps pour l'examiner ; et que les répondants à la LC provenaient principalement des pays ayant déjà une législation, et il faudrait donner plus de temps aux membres pour répondre au document afin que les auteurs puissent préparer un document révisé à examiner à la prochaine session.

### **Conclusion**

117. Le Comité est convenu :
- a. de publier une LC demandant des observations sur le document de travail (CX/FL 19/45/10) ; et
  - b. la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Inde prépareront un nouveau document de travail sur la base des observations reçues suite à la LC, des observations qui ont été faites à la présente session et des observations écrites dans les documents de séance ainsi que des éclaircissements apportés par le Secrétariat du Codex aux paragraphes 98 et 99, pour examen par le CCFL46.
118. Le document de travail doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

### **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES CRITÈRES POUR LA DÉFINITION DE DESCRIPTEURS NUTRITIONNELS « À TENEUR ÉLEVÉE EN » POUR LES MATIÈRES GRASSES, LES SUCRES ET LE SODIUM (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

119. La déléguée du Canada a présenté ce point, au nom du coauteur: L'Inde et a rappelé que le CCFL44 avait identifié des critères pour la définition des descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » pour les graisses, les sucres et le sodium comme sujet d'un nouveau travail possible, et était convenu de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Elle a résumé les réponses reçues, a souligné les recommandations soumises à l'examen du CCFL pour clarifier la portée et les applications prévues des descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » et a expliqué que si de nouveaux travaux étaient préconisés, ils comporteraient l'élaboration de principes/directives pour l'élaboration des critères et la revue des données probantes sur l'impact, notamment la compréhension et

<sup>15</sup> CX/FL 19/45/11; CRD11 (République dominicaine, Salvador, Union européenne, Nicaragua, Panama, République de Corée, Thaïlande, FoodDrinkEurope); CRD14 (Indonésie); CRD16 (Canada, Malaisie); CRD17 (Afrique du Sud).

l'utilisation par les consommateurs de l'étiquetage « à teneur élevée en » et d'autres utilisations, le cas échéant. Elle a expliqué que le Canada avait préparé un document de projet (CRD16) pour examen par le Comité.

### **Discussion**

120. Le Comité a noté l'importance de la question, mais a estimé qu'il était prématuré d'envisager des nouveaux travaux dans les circonstances. Les délégations ont formulé les observations suivantes :
- Il était prématuré de poursuivre de nouveaux travaux, au vu des discussions en cours au sein du CCNFSDU sur les profils nutritionnels possibles et du fait que le Costa Rica et le Paraguay procèdent actuellement à un inventaire des modèles de profils nutritionnels existants pour examen par le CCNFSDU ; une décision pourrait être prise lorsque le CCNFSDU aura achevé ses discussions sur les profils nutritionnels ;
  - Les descripteurs « à haute teneur en » doivent être considérés dans le contexte des travaux sur l'ENF, et pourraient être repris ultérieurement après que les travaux de l'ENF auront encore progressé ;
  - Le sujet devrait être renvoyé au CCNFSDU, car ce dernier a élaboré des VNR-MNT pour les acides gras saturés et le sodium, entre autres ;
  - Le descripteur « à teneur élevée en – riche en » est normalement associé à l'étiquetage positif utilisé pour promouvoir la consommation d'éléments nutritifs, par exemple « riche en fibre ». L'utilisation de ce descripteur avec des éléments nutritifs qui ont des effets néfastes sur la santé des consommateurs pourrait fausser la perception des consommateurs et augmenter leur consommation de graisses, de sucres et de sodium.

### **Conclusion**

121. Le Comité est convenu que, bien que le travail soit utile, il était prématuré de l'examiner à ce stade et qu'il convient d'attendre à la fois les résultats des travaux sur l'ENF et les discussions au sein du CCNFSDU sur le profil nutritionnel. Ce sujet serait conservé dans le document sur les travaux futurs et l'orientation du CCFL (voir point 13 de l'ordre du jour) afin d'assurer le suivi des travaux qui pourraient s'avérer nécessaires à un stade ultérieur.

### **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LES PRÉSENTATIONS COMMUNES ET EN EMBALLAGES MULTIPLES (point 12 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

122. La Colombie a présenté ce point, et a décrit : et a rappelé que le CCFL44 avait identifié l'étiquetage des aliments dans des présentations conjointes et des emballages multiples comme un sujet de nouveaux travaux possibles, et avait accepté de publier une lettre circulaire pour recueillir des informations sur les pratiques actuelles, les questions et tout rôle potentiel du CCFL dans ce domaine. Elle a résumé les conclusions qui ont démontré : l'absence de lignes directrices internationales ; le manque de définitions harmonisées des emballages multiples et de présentation commune ; la présence, notamment, de prescriptions réglementaires diverses. Les lacunes existantes justifiaient la réalisation de nouveaux travaux sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans une présentation commune et en emballages multiples. Elle a proposé au Comité de reporter l'examen du document à sa prochaine session, afin de permettre aux délégués de réfléchir soigneusement aux questions mises en évidence dans le document.
123. Les délégations ont approuvé la proposition de la Colombie de reporter l'examen de ce point, notant que le document avait été publié tardivement et qu'il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour consulter les parties prenantes.
124. Une délégation a noté qu'afin de mieux clarifier les travaux futurs, le document de travail devrait être mis à jour en identifiant les lacunes de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985); et prendre en compte certains des aspects connexes de l'Avant-projet de norme pour les récipients non destinés à la vente au détail.

### **Conclusion**

125. Le Comité est convenu :

- a) de demander à la Colombie :

<sup>16</sup> CX/FL 19/45/12; CRD12 (FoodDrinkEurope, ISDI et WFPFA).

- -de mettre à jour le document de travail en tenant compte des observations formulées lors de la session ;
- -d'identifier les lacunes de la NGEDAP pour examen par le CCFL46 ;
- -d'envisager la nécessité d'apporter des modifications à la NGEDAP par opposition à une norme autonome.

b) Le document de travail doit être remis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la session du CCFL46.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ORIENTATION ET LES TRAVAUX FUTURS DU CCFL (Point 13 de l'ordre du jour)<sup>17</sup>**

126. Le Comité a rappelé que le CCFL43 (2016) était convenu d'étudier l'orientation et les travaux futurs du CCFL et que le Canada préparerait un document résumant certains des travaux précédemment identifiés qui n'avaient pas été réalisés par le Comité ainsi que le présent et futur travail. Le CCFL est également convenu que le document serait tenu à jour à chaque session et qu'une délégation différente en assumerait la responsabilité à chaque fois. Le CCFL44 est convenu que l'Inde aiderait à mettre à jour le document et à rédiger des critères de priorité.
127. L'Inde a présenté ce point et a souligné que le document avait été mis à jour et que des critères de hiérarchisation des priorités avaient été élaborés et qu'il pouvait être appliqué à titre expérimental.

**Travaux futurs/questions émergentes**

128. Un observateur a noté que le changement climatique était un sujet important à l'échelle mondiale et a noté que le Codex avait l'occasion d'examiner les discussions concernant l'impact environnemental du changement climatique sur les étiquettes.
129. La Présidente a noté que de nouvelles idées seraient recueillies par le biais d'une lettre circulaire et que les membres et observateurs pourraient faire des propositions pour examen et inclusion dans le document sur les travaux futurs et les questions nouvelles développées par le Canada et l'Inde pour le CCFL45. Elle a en outre souligné que la question des critères de définition des descripteurs nutritionnels « riches en » pour les graisses, les sucres et le sodium devrait également être incluse dans ce document.

**Critères de priorisation**

130. Le Comité a examiné le concept général des critères et les points de vue suivants ont été notés :
- a) Il était important de quantifier objectivement le risque, ce qui pouvait aider à mieux définir les priorités ;
  - b) La manière dont l'échelle de notation a été élaborée n'est pas claire et il serait utile de diffuser les critères pour observations et d'examiner l'approche et les critères à la prochaine session ;
  - c) Le CCFL devait déterminer si ces critères étaient nécessaires et comment les adapter au mieux aux besoins du Comité et encourager la poursuite des travaux en la matière.
131. L'Inde a expliqué que les critères avaient été élaborés selon une approche adoptée à la fois par le CCFH et le CCFICS.

**Conclusion**

132. Le Comité est convenu :
- a) Que le Royaume-Uni mettrait à jour le document (sur l'inventaire des travaux futurs et les questions émergentes) basé sur le CX/FL 17/44/8 et le CX/FL 19/45/13 ;
  - b) Le Secrétariat du Codex publierait une lettre circulaire demandant aux membres et observateurs de fournir des informations sur les questions à inclure dans le document ;
  - c) Que la question des critères pour la définition des descripteurs nutritionnels « riches en » pour les graisses, les sucres et le sodium (voir point 11 de l'ordre du jour) ferait partie du futur document ;
  - d) Le document serait tenu à jour à chacune des sessions, une délégation différente assumant chaque fois la responsabilité ; et

<sup>17</sup> CX/FL 19/45/13 ; CRD12 (FoodDrinkEurope, ISDI, WFPHA).

- e) De demander des observations sur l'avant-projet d'approche et les critères d'évaluation et de hiérarchisation des travaux du CCFL (Annexe V) par l'intermédiaire d'une LC pour examen ultérieur par le CCFL46.

**AUTRES QUESTIONS (Point 14 de l'ordre du jour)**

Le Comité a noté qu'il n'y avait aucune autre question à traiter.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)**

134. Le Comité a été informé que sa 46<sup>e</sup> session se tiendrait en octobre 2020, lieu à confirmer. Les dispositions finales sont assujetties à une confirmation par le pays hôte et le Secrétariat du Codex.
135. L'intérêt de tenir des sessions annuelles en raison de l'augmentation de l'ordre du jour a été soulevé. Le pays hôte et le Secrétariat du Codex examineraient cette question.

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON  
PRÉSIDENTE  
PRESIDENTA**

Ms Kathy Twardek  
Director  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Tower 2, Floor 6  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-773-5489  
Email: [Kathy.Twardek@canada.ca](mailto:Kathy.Twardek@canada.ca)

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS  
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES  
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS**

**ARGENTINA - ARGENTINE**

Dr Andrea Nilda Calzetta Resio  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad  
Agroalimentaria  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad  
Agroalimentaria  
Azopardo 1020 2nd. Floor (1107)  
Ciudad de Buenos Aires  
Argentina  
Tel: +54-11-5222-5975  
Email: [acalzet@senasa.gov.ar](mailto:acalzet@senasa.gov.ar)

Eng Emilce Analía Castellani  
Presidente  
Departamento Técnico  
Centro de la Industria Lechera  
Medrano 281  
Buenos Aires  
Argentina  
Email: [cilctec@cil.org.ar](mailto:cilctec@cil.org.ar)

Ms Gabriela Alejandra Catalani  
Punto Focal del Codex  
Punto Focal del Codex  
Secretaria de gobierno de Agroindustria  
Paseo Colon 982, CABA  
Buenos Aires  
Argentina  
Tel: +54 11 43636265  
Email: [gcatal@magyp.gob.ar](mailto:gcatal@magyp.gob.ar)

Mr Eugenio Curia  
Ambassador  
Embassy of Argentina  
81 Metcalfe Street  
Ottawa, Ontario  
Canada  
Tel: 613-852-1164  
Email: [ecana@cancilleria.gob.ar](mailto:ecana@cancilleria.gob.ar)

Dr Pablo Moron  
Director Nacional  
Alimentos y bebidas  
Secretaria de Gobierno de agroindustria  
Av. Paseo Colón 922  
Ciudad Autonoma de Buenos Aires  
Argentina  
Tel: +54 11 4349-2253  
Email: [pmoron@magyp.gob.ar](mailto:pmoron@magyp.gob.ar)

Mr Franco Senilliani  
Diplomat  
Embassy of Argentina  
Ottawa, Ontario  
Canada  
Tel: 613-852-1164  
Email: [franco.seni@gmail.com](mailto:franco.seni@gmail.com)

**ARMENIA - ARMÉNIE**

Mr H E Zohrab V. Malek  
Ambassador to FAO/WFP/IFAD  
Permanent Representation of the Republic of  
Armenia to the United Nations in Rome 151 Bay  
Street, Apt. 1004  
Ontario  
Canada  
Tel: 613-291-8500  
Email: [zohrab.malek@gmail.com](mailto:zohrab.malek@gmail.com)

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Ms Jenny Hazelton  
Manager, Labelling and Information Standards  
Food Standards Australia New Zealand  
PO Box 5423  
Kingston ACT  
Australia  
Tel: +61262712623  
Email: [jenny.hazelton@foodstandards.gov.au](mailto:jenny.hazelton@foodstandards.gov.au)

Ms Coral Colyer  
Scientific & Regulatory Affairs Manager  
Coca-Cola South Pacific  
Level 9, 40 Mount Street  
North Sydney  
Australia  
Email: [ccolyer@coca-cola.com](mailto:ccolyer@coca-cola.com)

Ms Usha Sriram-prasad  
Director, Codex Contact Point  
Department of Agriculture and Water Resources  
GPO Box 858  
Canberra, ACT  
Australia  
Email: [Usha.SP@agriculture.gov.au](mailto:Usha.SP@agriculture.gov.au)

**AUSTRIA - AUTRICHE**

Dr Amire Mahmood  
Head of the Subunit Food law and Food labelling  
Federal Ministry of Labour, Social Affairs, Health  
and Consumer Protection  
Radetzkystrasse 2  
Vienna  
Austria  
Tel: +43/1-71100-644741  
Email: [amire.mahmood@sozialministerium.at](mailto:amire.mahmood@sozialministerium.at)

**BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA**

Mr Jean Pottier  
Regulatory Expert Food Labelling, Nutrition and  
Health Claims  
Food, Feed and other consumption product  
FPS Health, Food Chain Safety and Environment  
Animal, Plant and Food Directorate  
Eurostation | Place Victor Horta, 40/10  
Brussels  
Belgium  
Tel: +32 2 524 73 62  
Email: [Jean.Pottier@health.belgium.be](mailto:Jean.Pottier@health.belgium.be)

Mr Luc Ogiers  
 Director  
 General Directorate international economy  
 FPS Economy, SME  
 Rue du Progrès, 50  
 Bruxelles  
 Belgium  
 Tel: +3222777481  
 Email: [luc.ogiers@economie.fgov.be](mailto:luc.ogiers@economie.fgov.be)

#### **BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL**

Mr Rodrigo Martins De Vargas  
 Specialist on Regulation and Health Surveillance  
 Brazilian Health Regulatory Agency (ANVISA)  
 SIA, Trecho 5, Área Especial 57, Brasília-DF  
 Brasília  
 Brazil  
 Tel: +55 (61) 3462-6514  
 Email: [rodrigo.vargas@anvisa.gov.br](mailto:rodrigo.vargas@anvisa.gov.br)

Ms Larissa Alves Da Silva More  
 Director of Legal and Cooperative Affairs  
 Associação Brasileira da Indústria de Alimentos  
 para Fins Especiais e Congêneres (ABIAD)  
 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 1909 – Vila  
 Nova Conceição, São Paulo - SP  
 São Paulo  
 Brazil  
 Email: [larissa.more@rb.com](mailto:larissa.more@rb.com)

Mr Cesar Augusto Vandesteen Junior  
 Official Veterinary Inspector  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply -  
 MAPA  
 Brasília  
 Brazil  
 Email: [cesar.vandesteen@agricultura.gov.br](mailto:cesar.vandesteen@agricultura.gov.br)

Ms Ana Paula Bortoletto Martins  
 Leader of the Program of Healthy Diets  
 Instituto Brasileiro de Defesa do Consumidor  
 (IDEC)  
 Rua Desembargador Guimarães, 21  
 São Paulo  
 Brazil  
 Email: [anapaula@idec.org.br](mailto:anapaula@idec.org.br)

Mrs Elizabeth Cristina Vargas  
 ABIA's Technical Consultant  
 Brazilian Association of Food Industries (ABIA)  
 Rua Butantã, 336 – 3º andar - São Paulo  
 Brasília  
 Brazil  
 Email: [elizabeth.vargas@unilever.com](mailto:elizabeth.vargas@unilever.com)

#### **CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA**

Mr Oun Phan  
 Deputy Director General  
 Cambodia Import Export Inspection and Fraud  
 Repression Directorate General  
 Ministry Of Commerce  
 National Road No 1/ Str 18, Phum Kdey Takoy,  
 Sangkat Vielsbov, Khan Chbar Ampoeu  
 Phnom Penh  
 Cambodia  
 Tel: +855-12568356  
 Email: [oun.phan@yahoo.com](mailto:oun.phan@yahoo.com)

#### **CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN**

Mr Nya Edouard  
 Inspecteur phytosanitaire  
 Ministère de l'Agriculture et du Développement  
 Rural  
 Cameroon  
 Tel: 237 696189973  
 Email: [nyaedouard@yahoo.fr](mailto:nyaedouard@yahoo.fr)

Mr Medi MOUNGUI  
 Rome  
 Italy  
 Email: [medimoungui@yahoo.fr](mailto:medimoungui@yahoo.fr)

#### **CANADA - CANADÁ**

Ms Jodi White  
 National Manager  
 Canadian Food Inspection Agency  
 1400 Merivale Road, Tower 2 Ottawa, Ontario  
 Canada K1A 0Y9  
 Tel: 613-773-5507  
 Email: [jodi.white@canada.ca](mailto:jodi.white@canada.ca)

Mr Michael Abbott  
 Section Head  
 Health Canada  
 Food Allergy and Intolerance Assessment Section  
 251 Sir Frederick Banting Driveway C127  
 PL#2201C  
 Ottawa  
 Canada  
 Tel: 343-542-4471  
 Email: [michael.abbott@canada.ca](mailto:michael.abbott@canada.ca)

Ms Dianne DelZotto  
 Senior Program Officer, Labelling, Organic and  
 Packaging  
 Canadian Food Inspection Agency  
 174 STONE ROAD WEST  
 Guelph  
 Canada  
 Tel: (226) 217-8330  
 Email: [dianne.delzotto@canada.ca](mailto:dianne.delzotto@canada.ca)

Prof Samuel Godefroy  
 Full Professor  
 Université Laval  
 Pavillon Comtois-bureau 1309 2425 rue de  
 l'agriculture  
 Québec, QC  
 Canada  
 Tel: 418-656-2131, ext. 7562  
 Email: [samuel.godefroy@fsaa.ulaval.ca](mailto:samuel.godefroy@fsaa.ulaval.ca)

Ms Charmaine Kuran  
 Section Head  
 Health Canada  
 251 Sir Frederick Banting Driveway AL 2203E  
 Ottawa  
 Canada  
 Tel: 613-617-2603  
 Email: [charmaine.kuran@canada.ca](mailto:charmaine.kuran@canada.ca)

Mrs Nancy Lemieux-Almeida  
Acting Senior Program Officer  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Tower 2  
Ottawa  
Canada  
Tel: 613-773-5134  
Email: [nancy.lemieux-almeida@canada.ca](mailto:nancy.lemieux-almeida@canada.ca)

Mrs Beatrice Povolo  
Director, Advocacy & Media Relations  
Food Allergy Canada  
505 Consumers Road, Suite 507  
Toronto  
Canada  
Tel: 416-707-4737  
Email: [bpovolo@foodallergy.ca](mailto:bpovolo@foodallergy.ca)

Mrs Christine St-Onge  
Senior Trade Policy Analyst  
Agriculture and Agri-Food Canada  
1341 Baseline T5-5-345  
Ottawa  
Canada  
Tel: 613-773-2440  
Email: [christine.st-onge@canada.ca](mailto:christine.st-onge@canada.ca)

Ms Maya Villeneuve  
Associate Director  
Health Canada  
Bureau of Nutritional Sciences  
251 Sir Frederick Banting Driveway, A.L.: 2203E,  
room E346  
Ottawa  
Canada  
Tel: 613-960-4740  
Email: [maya.villeneuve@canada.ca](mailto:maya.villeneuve@canada.ca)

#### CHILE - CHILI

Mrs Karla Carmona Araya  
Asesor  
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad  
Alimentaria, ACHIPIA  
Ministerio de Agricultura  
Nueva York 17, piso 4  
Santiago  
Chile  
Tel: +56 2 27979900  
Email: [karla.carmona@achipia.gob.cl](mailto:karla.carmona@achipia.gob.cl)

Mr Fernando Acuña  
Director  
Oficina comercial de Chile en Canadá  
2 Floor Street West, Suite 1801  
Toronto  
Canada  
Tel: +1 416 924 0176  
Email: [facuna@prochile.gob.cl](mailto:facuna@prochile.gob.cl)

Mrs Francisca Aguirre Boza  
Jefa Departamento de Nutrición y Alimentos  
Departamento de Nutrición y Alimentos, DIPOL  
Ministerio de Salud  
Monjitas 565, piso 10  
Santiago  
Chile  
Email: [francisca.aguirre@minsal.cl](mailto:francisca.aguirre@minsal.cl)

Mrs Marisol Figueroa Barrientos  
Gerente General y Gerente Técnico de Alimentos y  
Bebidas de Chile A.G. (AB Chile)  
Alimentos y Bebidas de Chile A.G. - AB Chile  
Los Militares 6191, oficina 71, piso 7, Las Condes.  
Santiago  
Chile  
Email: [mfigueroa@abchile.com](mailto:mfigueroa@abchile.com)

Mrs Gisela Rodríguez Rideau  
Gerente Asuntos Científicos y Regulatorios  
Coca-Cola  
Avenida Kennedy 5757, piso 12. Las Condes  
Santiago  
Chile  
Tel: +56 2 233834209  
Email: [gisrodriguez@coca-cola.com](mailto:gisrodriguez@coca-cola.com)

#### CHINA - CHINE

Mr Yongxiang Fan  
Researcher  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment  
Building 2, No.37 Guangqu Road, Chaoyang  
District  
Beijing  
China  
Tel: 0086+52165410  
Email: [fanyongxiang@cfsa.net.cn](mailto:fanyongxiang@cfsa.net.cn)

Dr Yeuk Hang Henry Mou  
Medical Officer (Emergency Response)2  
Centre for Food Safety, Food and Environmental  
Hygiene Department, HKSAR Government  
43/F, Queensway Government Offices,66  
Queensway Road, Hong Kong  
Tel: (852)60761415  
Email: [hyhmou@fehd.gov.hk](mailto:hyhmou@fehd.gov.hk)

Mr Yongxi A  
Deputy Secretary General  
China Association for the Promotion of International  
Agriculture Cooperation  
Room 412, N0.30, Chinese Academy of  
Agricultural Sciences, No.12, Zhongguancun South  
Street, Haidian District,  
Beijing  
China  
Tel: 0086+13911983890  
Email: [ayxicaw@163.com](mailto:ayxicaw@163.com)

Dr Fu Po Violette Lin  
Scientific Officer(Medical)  
Centre for Food Safety, Food and Environmental  
Hygiene Department, HKSAR Government  
43/F, Queensway Government Offices,66  
Queensway Road, Hong Kong  
Tel: (852)63115587  
Email: [vfplin@fehd.gov.hk](mailto:vfplin@fehd.gov.hk)

Ms Yan Wen  
Regulatory Affairs Director  
Chinese Institute of Food Science and Technology  
18/F, Tower A, Gemdale Plaza, No.91 Jianguo Rd,  
Chaoyang District,Beijing, China  
Beijing  
China  
Tel: +8613901230707  
Email: [yan.wen@dupont.com](mailto:yan.wen@dupont.com)

Mrs Yunyan Yang  
Senior staff member  
Center for Agro-Food Quality & Safety, Ministry of  
Agriculture and Rural Affairs, P.R.China  
No.223 Chaowaidajie Street Chaoyang 100020,  
Beijing  
China  
Tel: 0086+01059198501  
Email: [yangyunyan@agri.gov.cn](mailto:yangyunyan@agri.gov.cn)

Prof Weirong Yao  
professor  
Jiangnan University  
No.1800, Lihu Avenue, Binhu District, Wuxi City,  
Jiangsu Province,  
R.P. China  
Tel: 0086+13951574700  
Email: [yaoweirongcn@jiangnan.edu.cn](mailto:yaoweirongcn@jiangnan.edu.cn)

Mrs Wenying Yao  
Senior Agronomist/ Director  
Center for Agro-Food Quality & Safety, Ministry of  
Agriculture and Rural Affairs, P.R.China  
No.223 Chaowaidajie Street Chaoyang Dist.  
Beijing  
China  
Tel: 0086+13701288159  
Email: [13701288159@163.com](mailto:13701288159@163.com)

Mr Hangyu Yu  
Research assistant  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment  
Building 2, No.37, Guangqu Road, Chaoyang  
District  
Beijing  
China  
Tel: 0086+18601140731  
Email: [yuhangyu@cfsa.net.cn](mailto:yuhangyu@cfsa.net.cn)

Mr Zhenhuan Zhang  
Deputy Director  
Import and Export Food Safety Division, Shenzhen  
Customs District  
Rm2120, No1011 Fuqiang Road, Futian District,  
Shenzhen  
China  
Tel: 0086+13688812916  
Email: [zhangzh@customs.gov.cn](mailto:zhangzh@customs.gov.cn)

#### COLOMBIA - COLOMBIE

Mrs Zonia Caro  
Asesora  
Ministerio de Comercio, Industria y Comercio  
Calle 28 no. 13 A - 15  
Bogotá  
Colombia  
Tel: 3165084187  
Email: [zcaro@mincitur.gov.co](mailto:zcaro@mincitur.gov.co)

Dr Juan Camilo Montes  
Director de la Cámara de la Industria de Alimentos -  
ANDI  
Calle 73 No. 8 – 13 piso 6  
Bogotá D.C  
Colombia  
Tel: 57 + 1 3268540  
Email: [cmontes@andi.com.co](mailto:cmontes@andi.com.co)

Ms Laura Otalora  
Pharmacist  
ANDI  
Carrera 83 N°71-81 piso 3  
Bogotá  
Colombia  
Tel: 57 3164702781  
Email: [lauraotalora52@hotmail.com](mailto:lauraotalora52@hotmail.com)

Mrs Diana Carolina Rojas Gonzalez  
Representante ANDI  
ANDI  
Dirección: Carrera 55ª NO. 134ª – 85.  
Colombia  
Tel: +573158341492  
Email: [dianacaror@gmail.com](mailto:dianacaror@gmail.com)

Dr Juan Camilo Vargas Vásquez  
Ministro Consejero  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
360 Albert Street, suite 1002,  
Ottawa – Ontario  
Tel: (1) 613-230-3760 ext 229  
Email: [juan.vargas@cancilleria.gov.co](mailto:juan.vargas@cancilleria.gov.co)

#### CONGO

Mr Patrice Milambo Ngoie  
Coordonnateur national  
Union des Consommateurs  
2-82 Boulevard du 30 juin Immeuble Nathalie  
Gombe,  
Kinshasa  
Congo  
Email: [uniondesconsom@gmail.com](mailto:uniondesconsom@gmail.com)

Mr Carrel Nianga Mandendi  
Directeur exécutif  
Union des Consommateurs  
2-82 Boulevard du 30 juin Immeuble Nathalie  
Gombe,  
Kinshasa  
Congo  
Email: [uniondesconsom@gmail.com](mailto:uniondesconsom@gmail.com)

#### COSTA RICA

Mrs Melina Flores Rodríguez  
Asesor Codex  
Codex Costa Rica  
Ministerio de Economía Industria y Comercio  
400 m al Este del Periódico La Nación, Oficentro  
ASEBANACIO Llorente de Tibás,  
Tibás  
Costa Rica  
Tel: 506-25491494  
Email: [mflores@meic.go.cr](mailto:mflores@meic.go.cr)

Mrs Mónica Elizondo Andrade  
Directora Asuntos Científicos y Regulatorios  
Cámara Costarricense de la Industria Alimentaria  
(CACIA)  
Sabana Sur, 75 sur de la Contraloría, Oficentro la  
Sabana,  
San José  
Costa Rica  
Tel: (506) 2220 3031  
Email: [melizondo@cacia.org](mailto:melizondo@cacia.org)

**CUBA**

Mr Angel Manuel Casamayor León  
Especialista en Regulaciones Técnicas y Calidad  
Ministerio de Comercio Exterior y la Inversión  
Extranjera  
Dirección Regulaciones Técnicas y Calidad  
Cuba  
Tel: +53 78380454; +53 52797397  
Email: [angel.casamayor@mincex.gob.ca](mailto:angel.casamayor@mincex.gob.ca)

Ms Olga María Valdes Almaral  
Jefe de Sección  
Ministerio de Salud Pública  
Grupo de alimentos del Registro Sanitario  
Cuba  
Tel: +53 53454389  
Email: [olga@inhem.sld.cu](mailto:olga@inhem.sld.cu)

**DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Mrs Pernille Lundquist Madsen  
Deputy Head, Chemicals and Food Quality Division  
Danish Veterinary and Food Administration  
Stationsparken 31  
Glostrup  
Denmark  
Tel: +45 7227 6662  
Email: [plum@fvst.dk](mailto:plum@fvst.dk)

Mrs Linda Jensen  
Chief Adviser  
Danish Agriculture and Food Council  
Axeltorv 3  
Copenhagen V  
Denmark  
Tel: +45 33394350  
Email: [lmj@lf.dk](mailto:lmj@lf.dk)

**DOMINICAN REPUBLIC –  
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE –  
DOMINICANA, REPÚBLICA**

Mr Modesto Buenaventura Perez Blanco  
Coordinador Normas Alimenticias  
Dirección General Medicamentos, Alimentos y  
Productos Sanitarios  
Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social  
Ave H Hernández esq Ave Tiradentes Ens La Fe  
Santo Domingo  
Dominican Republic  
Tel: 8095413121  
Email: [codex.pccdor@ministeriodesalud.gob.do](mailto:codex.pccdor@ministeriodesalud.gob.do)

**ECUADOR - ÉQUATEUR**

Ms Elizabeth Moreano Cruz  
Ministra  
Embajada del Ecuador en Canadá  
230-99 Bank St.  
Ottawa  
Canada  
Tel: +1 613 2610759  
Email: [emoreano@cancilleria.gob.ec](mailto:emoreano@cancilleria.gob.ec)

**ESTONIA - ESTONIE**

Ms Külli Johanson  
Chief Specialist  
Food Safety Department  
Ministry of Rural Affairs  
Lai tn 39 // Lai tn 41  
Tallinn  
Estonia  
Tel: (+372) 6256508  
Email: [kylli.johanson@agri.ee](mailto:kylli.johanson@agri.ee)

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE -  
UNIÓN EUROPEA**

Mr Sebastien Goux  
Deputy Head of Unit  
DG SANTE  
European Commission  
Rue Froissart 101  
Brussels  
Belgium  
Tel: +32 229-21555  
Email: [sebastien.goux@ec.europa.eu](mailto:sebastien.goux@ec.europa.eu)

Ms Heidi Moens  
Administrator  
DG SANTE  
European Commission  
Rue Belliard 232  
Brussels  
Belgium  
Tel: +32 229-98021  
Email: [heidi.moens@ec.europa.eu](mailto:heidi.moens@ec.europa.eu)

Mrs Ersilia Moliterno  
Administrator  
Directorate-General for Agriculture and Rural  
Development  
European Commission  
Brussels  
Belgium  
Tel: +322 296 13 49  
Email: [Consiglia.Moliterno@ec.europa.eu](mailto:Consiglia.Moliterno@ec.europa.eu)

Ms Sabine Pelsser  
Deputy Head of Unit  
DG SANTE  
European Commission  
RUE FROISSART 101  
Brussels  
Belgium  
Tel: +32 229 84746  
Email: [Sabine.PELSSER@ec.europa.eu](mailto:Sabine.PELSSER@ec.europa.eu)

**FIJI - FIDJI**

Mrs Deepika Darshani  
Microbiologist  
Biosecurity Authority of Fiji  
Biosecurity Authority of Fiji  
Level 3, Provident Plaza I, Ellery Street, Suva, Fiji  
Fiji  
Tel: (679) 3312 512  
Email: [dlata@baf.com.fj](mailto:dlata@baf.com.fj)

**FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA**

Ms Anne Haikonen  
 Legislative Counsellor  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 P.O. Box 30 FI-00023 Government  
 Helsinki  
 Finland  
 Tel: +358-50-3697618  
 Email: [anne.haikonen@mmm.fi](mailto:anne.haikonen@mmm.fi)

**FRANCE - FRANCIA**

Mrs Sophie Dussours  
 Chargée de Mission  
 Bureau 4D  
 DGCCRF  
 France  
 Email: [sophie.dussours@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:sophie.dussours@dgccrf.finances.gouv.fr)

**GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA**

Mrs Olivia Bömeke  
 Unit 215  
 Federal Ministry for Food and Agriculture  
 Wilhelmstr. 54  
 Berlin  
 Germany  
 Tel: 0049 18 529 4237  
 Email: [Olivia.Boemeke@bmel.bund.de](mailto:Olivia.Boemeke@bmel.bund.de)

Mr Bernd Kurzai  
 Legal Counsel Food Law  
 Central Department Quality Affairs  
 Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt  
 Gottlieb-Daimler-Straße 13  
 Mannheim  
 Germany  
 Email: [bernd.kurzai@suedzucker.de](mailto:bernd.kurzai@suedzucker.de)

Ms Angelika Mrohs  
 Managing Director  
 German Federation for Food Law and Food  
 Science  
 Claire-Waldoff-Straße 7  
 Berlin  
 Germany  
 Tel: +49 30 206143 133  
 Email: [amrohs@bll.de](mailto:amrohs@bll.de)

Dr Jörg Rieke  
 Executive Director  
 Association of the German Dairy Industry (MIV)  
 Jägerstraße 51  
 Berlin  
 Germany  
 Tel: +49 30 403044523  
 Email: [rieke@milchindustrie.de](mailto:rieke@milchindustrie.de)

Mrs Sabine Schnadt  
 German Allergy- and Asthma-Association  
 An der Eickesmühle 15-19  
 Mönchengladbach  
 Germany  
 Tel: 0 21 66 - 64 788 20  
 Email: [schnadt@daab.de](mailto:schnadt@daab.de)

**GHANA**

Mr Percy Adomako Agyekum  
 Senior Regulator Officer  
 Food and Drugs Authority  
 P. O. BOX CT 2783 Cantonments  
 ACCRA  
 Ghana  
 Tel: +233 208 169407  
 Email: [adopee@yahoo.com](mailto:adopee@yahoo.com)

Mrs Isabella Mansa Agra  
 Deputy Chief Executive Officer  
 Food Inspection  
 Food and Drugs Authority  
 P.O. BOX CT 2783 Cantonments  
 Accra  
 Ghana  
 Tel: +233 244 337249  
 Email: [agra.isabella@fdaghana.gov.gh](mailto:agra.isabella@fdaghana.gov.gh)

Mrs Gifty Aidoo  
 Senior Regulatory Officer  
 Food Evaluation and Registration  
 Food and Drugs Authority  
 P. O. BOX CT 2783, Cantonments  
 Accra  
 Ghana  
 Tel: +233 207 741152  
 Email: [giftieonline@yahoo.com](mailto:giftieonline@yahoo.com)

Mrs Cynthia Dapaah Ntow  
 Corporate Attorney  
 Legal  
 Food and Drugs Authority  
 P. O. BOX CT 2783 Cantonments  
 Accra  
 Ghana  
 Tel: +233 244 212791  
 Email: [Cynthia.dapaah@fdaghana.gov.gh](mailto:Cynthia.dapaah@fdaghana.gov.gh)

Mrs Delese Afia Amoakoa Darko  
 Chief Executive Officer  
 Food and Drugs Authority  
 P.O. Box CT 2783 Cantonments Accra  
 Accra  
 Ghana  
 Tel: +233302233200  
 Email: [delese.darko@fdaghana.gov.gh](mailto:delese.darko@fdaghana.gov.gh)

**HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA**

Ms Beatrix Kuti  
 Quality Expert  
 Department for Food Economy and Protection of  
 Origin  
 Ministry of Agriculture  
 Apáczai Csere János utca 9.  
 Budapest  
 Hungary  
 Tel: 00 36 1 795 3481  
 Email: [beatrix.kuti@am.gov.hu](mailto:beatrix.kuti@am.gov.hu)

**INDIA - INDE**

Mr Aditya Jain  
Senior Manager  
National Dairy Development Board  
Opposite Jagnath Mahadev Anand  
Anand, Gujarat  
India  
Tel: 91-2692-260148, 226235  
Email: [aditya@nddb.coop](mailto:aditya@nddb.coop)

Dr A. C. Mishra  
Joint Director, Standards Division  
Food Safety and Standards Authority of India  
FDA Bhawan, Near Bal Bhawan Kotla Road  
New Delhi  
India  
Tel: 01123219497  
Email: [acmishra@fssai.gov.in](mailto:acmishra@fssai.gov.in)

Ms Sakshee Pipliyal  
Technical Officer (Codex)  
Food Safety and Standards Authority of India  
FDA Bhawan Near Bal Bhawan Kotla Road  
New Delhi  
India  
Tel: 91-8802498553  
Email: [sakee25@gmail.com](mailto:sakee25@gmail.com)

Ms Mili Bhattacharya  
Representative  
Federation of Indian Chambers of Commerce  
Federation of Indian Chambers of Commerce and  
Industry (FICCI)  
Delhi  
India  
Tel: +91 9899912250  
Email: [mbhattacharya@coca-cola.com](mailto:mbhattacharya@coca-cola.com)

**ITALY - ITALIE - ITALIA**

Mr Giovanni Umberto De Vito  
Italian Envoy for Food and Nutrition  
Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies /  
Ministry of Foreign Affairs  
Via XX Settembre, 20  
Rome  
Italy  
Tel: 0646653089 - 3191  
Email: [giovanni.devito@esteri.it](mailto:giovanni.devito@esteri.it)

Mr Antonello De Riu  
Head of Office II  
Directorate General for Cultural and Economic  
Promotion  
Ministry of Foreign Affairs  
1, Piazzale della Farnesina  
Rome  
Italy  
Tel: +39 36918290  
Email: [antonello.deriu@esteri.it](mailto:antonello.deriu@esteri.it)

Mrs Raffaella Fiora  
Director of Food Law  
Soremartec Italia S.r.l.  
Piazzale Pietro Ferrero, 1  
Alba  
Italy  
Tel: +39 0173 313065  
Email: [raffaella.fiora@ferrero.com](mailto:raffaella.fiora@ferrero.com)

Mr Ciro Impagnatiello  
Department of the European Union and  
International Policies and of the Rural Development  
Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies  
and of Tourism  
Via XX Settembre, 20  
Rome  
Italy  
Tel: 0646654058  
Email: [c.impagnatiello@politicheagricole.it](mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.it)

Mr Luca Ragaglini  
Vice Director  
Unione Italiana Food  
Viale del Poggio Fiorito, 61  
Rome  
Italy  
Tel: +39 06 80910720  
Email: [luca.ragaglini@unionfood.it](mailto:luca.ragaglini@unionfood.it)

Mr Benedetto Reitano  
Second Secretary  
Economic and Trade Section  
Embassy of Italy in Canada  
275, Slater Street, 21st Floor  
Ottawa  
Canada  
Tel: +1 613 232 2401 ext. 234  
Email: [benedetto.reitano@esteri.it](mailto:benedetto.reitano@esteri.it)

**JAPAN - JAPON - JAPÓN**

Mr Takeshi Morita  
Director  
Office of Health and Nutrition Labelling, Food  
Labelling Division  
Consumer Affairs Agency  
3-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81-3-3507-8800  
Email: [g.codex-j@caa.go.jp](mailto:g.codex-j@caa.go.jp)

Ms Hiroko Hosaka  
Assistant manager  
Office of Health and Nutrition Labelling, Food  
Labelling Division  
Consumer Affairs Agency  
3-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81-3-3507-8800  
Email: [g.codex-j@caa.go.jp](mailto:g.codex-j@caa.go.jp)

Mr Goro Maruno  
Associate Director  
Food Safety Policy Division, Food Safety and  
Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81-3-3502-8732  
Email: [goro\\_maruno850@maff.go.jp](mailto:goro_maruno850@maff.go.jp)

Dr Yayoi Tsujiyama  
Acting Director for International Standards Office  
Food Safety Policy Division, Food Safety and  
Consumer Affairs Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81-3-3502-8732  
Email: [yayoi\\_tsujiyama170@maff.go.jp](mailto:yayoi_tsujiyama170@maff.go.jp)

**KENYA**

Mr Walter Otieno  
Principle Standard development officer  
Codex Contact Point-KE  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974, Popo Road Off Mombasa Road  
Nairobi  
Kenya  
Tel: +254 20 6948000  
Email: [otienow@kebs.org](mailto:otienow@kebs.org)

**MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO**

Mr Cesar Osvaldo Orozco Arce  
Director de Normatividad Internacional  
Dirección General de Normas  
Secretaría de Economía  
Calle Pachuca No. 189 Col. Condesa, Cuauhtémoc  
C.P. 06140, Ciudad de México  
Edo de México  
Mexico  
Tel: +254 20 6948000  
Email: [cesar.orozco@economia.gob.mx](mailto:cesar.orozco@economia.gob.mx)

Mrs Elvia De La Paz Aguilar Esperanza  
Suplente de la Representación de Enlace con el  
Comité Mexicano para la atención del Codex  
Alimentarius de CANACINTRA.  
Coca-Cola  
Ruben Darío 115, Col. Bosque de Chapultepec,  
11580, Miguel Hidalgo, Ciudad de México  
CDMX  
Mexico  
Tel: 015555897771  
Email: [elaquilar@coca-cola.com](mailto:elaquilar@coca-cola.com)

Ms María De La Luz Arvizu Sanchez  
Directora de Asuntos Jurídicos y Enlace  
Institucional  
Asuntos Jurídicos  
CONMEXICO  
Ejercito Nacional 904, Piso 10. Col. Palmas  
Polanco. CP. 11560. Miguel Hidalgo  
CDMX  
Mexico  
Tel: 015555897771  
Email: [larvizu@conmexico.com.mx](mailto:larvizu@conmexico.com.mx)

Mrs Magda Cristina García Domínguez  
Representante  
Cámara Nacional de Industriales de la Leche  
CANILEC  
Benjamín Franklin NO.134 Col. Escandón, C.P.  
11800 Alc. Miguel Hidalgo, CDMX  
Mexico  
Tel: 7005 7394  
Email: [magdacristina.garciadominguez@rb.com](mailto:magdacristina.garciadominguez@rb.com)

Mr Ernesto Octavio Salinas Gómezroel  
Gerente Asuntos Regulatorios y Científicos  
Asuntos Regulatorios y Científicos  
Nestlé México S. A. de C.V.  
B. Miguel de Cervantes Saavedra 301B Granada  
CDMX 11520  
Mexico  
Tel: 015555897771  
Email: [ernesto.salinas@mx.nestle.com](mailto:ernesto.salinas@mx.nestle.com)

Mrs Xochitl Morales Macedo  
Representante  
Cámara Nacional de Industriales de la Leche  
CANILEC  
Benjamín Franklin NO.134 Col. Escandón, C.P.  
11800 Alc. Miguel Hidalgo, CDMX  
Mexico  
Tel: 52 (55) (54520407)  
Email: [xochitl.moralesmacedo@rb.com](mailto:xochitl.moralesmacedo@rb.com)

**MOROCCO - MAROC - MARRUECOS**

Mr Oussama Nadifi  
Chef de Division de la Réglementation  
Agriculture  
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits  
Alimentaires  
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal  
Rabat  
Morocco  
Tel: +212673997816  
Email: [Oussama.Nadifi@onssa.gov.ma](mailto:Oussama.Nadifi@onssa.gov.ma)

Mr Ghazi Mustapha  
Chef de section pesticides  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime  
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches  
Chimiques  
25 RUE NICHAKRA RAHAL  
Casablanca  
Morocco  
Tel: +212 678803811  
Email: [mustghazi@gmail.com](mailto:mustghazi@gmail.com)

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS**

Ms Inge Stoelhorst  
Policy Coordinator  
Nutrition, Health Protection and Prevention  
Department  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Parnassusplein 5  
Den Haag  
Netherlands  
Tel: +31 6 31753465  
Email: [i.stoelhorst@minvws.nl](mailto:i.stoelhorst@minvws.nl)

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -  
NUEVA ZELANDIA**

Ms Jenny Reid  
Manager  
Market Access  
Ministry for Primary Industries  
Wellington  
New Zealand  
Email: [jenny.reid@mpi.govt.nz](mailto:jenny.reid@mpi.govt.nz)

Ms Phillippa Hawthorne  
Senior Adviser  
Regulation & Assurance  
Wellington  
New Zealand  
Email: [Phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz](mailto:Phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz)

Ms Fiona Hutchinson  
Senior Manager  
Fonterra Co-operative Group Ltd  
157 Lambton Quay  
Wellington  
New Zealand  
Email: [Fiona.Hutchinson@fonterra.com](mailto:Fiona.Hutchinson@fonterra.com)

Ms Kati Laitinen  
Senior Adviser  
Ministry for Primary Industries  
Wellington  
New Zealand  
Email: [kati.laitinen@mpi.govt.nz](mailto:kati.laitinen@mpi.govt.nz)

#### **NIGERIA - NIGÉRIA**

Dr Yaya Olaitan Olaniran  
Nigeria Permanent Representative to FAO  
Office of Nigeria Permanent Representative to  
United Nation Agencies for Food and Agriculture  
Via Cassiodor 2/c  
Rome  
Italy  
Tel: +39 06 6875803  
Email: [nigeriapermrep@email.com](mailto:nigeriapermrep@email.com)

Mrs Eva Obiageli Edwards  
Deputy Director  
Food Safety and Applied Nutrition  
National Agency for Food and Drug Administration  
Plot 1, Isolo Industrial Estate, Oshodi-Apapa  
Expressway, Isolo  
Lagos  
Nigeria  
Tel: + 234 80 23109251  
Email: [edwards.eo@nafdac.gov.ng](mailto:edwards.eo@nafdac.gov.ng)

Mrs Chinyere Innocencia Ikejiofor  
Chief Laboratory Technologist  
Food Safety and Applied Nutrition  
National Agency for Food and Drug Administration  
445, Herbert Macaulay Way, Yaba, Lagos  
Lagos  
Nigeria  
Tel: +2348033836173  
Email: [chinyere.ikejiofor@nafdac.gov.ng](mailto:chinyere.ikejiofor@nafdac.gov.ng)

Mr Fred Nduka Chiazor  
Scientific and Regulatory Affairs Director  
Coca-Cola Nigeria Limited/Association of Food  
Beverages and Tobacco Employees (AFBTE)  
16 Gerrard Road, Ikoyi  
Lagos  
Nigeria  
Tel: +2348035352226  
Email: [fchiazor@coca-cola.com](mailto:fchiazor@coca-cola.com)

#### **NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA**

Mrs Nina Lødrup  
Senior Adviser  
Norwegian Food Safety Authority  
N-2381 Brumunddal  
Norway  
Tel: +47 22778751  
Email: [nina.lodrup@mattilsynet.no](mailto:nina.lodrup@mattilsynet.no)

#### **PANAMA - PANAMÁ**

Mr Marco Pino  
Asesor y Asistente Ejecutivo del Despacho Superior  
Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos  
Ave. Ricardo J. Alfaro, Sun Tower Mall, Piso 2,  
local 70  
Panama  
Panama  
Tel: 5220005  
Email: [mpino@aupsa.gob.pa](mailto:mpino@aupsa.gob.pa)

#### **PARAGUAY**

Mrs Zuny Mabel Zarza De Riquelme  
Coordinadora del Subcomité del Codex sobre  
Etiquetado de los Alimentos  
Jefe de Unidad de Asuntos Regulatorios  
Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición  
(INAN)  
Santísima Trinidad esq. Itapúa  
Asunción  
Paraguay  
Email: [zmzarza@hotmail.com](mailto:zmzarza@hotmail.com)

Ms María Eugenia Alvarenga Torres  
Coordinadora general de Subcomité del Codex del  
INAN  
Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición  
(INAN)  
Avda. Santísima Trinidad esq. Itapúa  
Asunción  
Paraguay  
Tel: 595985719032  
Email: [marualto@hotmail.com](mailto:marualto@hotmail.com)

#### **PERU - PÉROU - PERÚ**

Mr Juan Pablo Guerrero Espinoza  
Ministro Consejero de la Embajada de Perú en  
Canadá  
Embajada de Perú en Canadá /ministerio de  
relaciones exteriores  
Dirección 130 Albert Street, Suite 1901. Ottawa, ON  
K1P 5G4.  
Lima  
Peru  
Tel: +51989807155  
Email: [jguerrero@rree.gob.pe](mailto:jguerrero@rree.gob.pe)

#### **PHILIPPINES - FILIPINAS**

Ms Amelita Natividad  
Supervising Research Specialist  
Department of Agriculture  
Food Development Center- National Food Authority  
B24 L15 Abel St. Annex 35, Betterliving subd.,  
Paranaque City  
Philippines  
Tel: ( 632) 8384478  
Email: [ac\\_natividad@yahoo.com](mailto:ac_natividad@yahoo.com)

Mr Jeffrey Salik  
 First Secretary  
 Philippine Embassy Ottawa  
 30 Mjurray Street  
 Ottawa, Ontario  
 Tel: (613) 233-1121  
 Email: [jeffrey.salik@dfa.gov.ph](mailto:jeffrey.salik@dfa.gov.ph)

**POLAND - POLOGNE - POLONIA**

Mr Tomasz Kijewski  
 Senior Economic Expert  
 Political and Economic Affairs  
 Embassy of Poland  
 443 Daly Avenue  
 Ottawa  
 Poland  
 Tel: +1 613 789-0468 ext. 440  
 Email: [Tomasz.Kijewski@msz.gov.pl](mailto:Tomasz.Kijewski@msz.gov.pl)

**PORTUGAL**

Eng Teresa Carrilho  
 Senior Regulatory Officer  
 Directorate for Nutrition, Food and Feed  
 Directorate-General for Food and Veterinary  
 (DGAV)  
 Campo Grande, 50  
 Lisbon  
 Portugal  
 Tel: +351213613254  
 Email: [teresa.carrilho@dgav.pt](mailto:teresa.carrilho@dgav.pt)

**REPUBLIC OF KOREA –  
 RÉPUBLIQUE DE CORÉE –  
 REPÚBLICA DE COREA**

Mrs Yousoon You  
 Deputy Director  
 Food Safety Labelling and Certification division  
 Ministry of Food and Drug Safety  
 Email: [ocksan@korea.kr](mailto:ocksan@korea.kr)

Mr Byeong Jin Cho  
 officer  
 Agri-Food Certification&management  
 National Agricultural Products Quality Management  
 Service  
 141, Yongjeon-ro  
 Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do  
 Republic of Korea  
 Tel: +82)10-4141-5792  
 Email: [withwalker@korea.kr](mailto:withwalker@korea.kr)

Mrs Eunju Choi  
 Assistant director  
 Food Safety Labelling and Certification division  
 Ministry of Food and Drug Safety  
 Email: [choie5@korea.kr](mailto:choie5@korea.kr)

Mr Sungjun Park  
 National Agricultural Products Quality Management  
 Service  
 13, Duho-ro, Buk-gu, Pohang-si, Gyeongsangbuk-  
 do, Korea  
 Pohang  
 Republic of Korea  
 Tel: 82-10-5126-0385  
 Email: [sangjunpark89@gmail.com](mailto:sangjunpark89@gmail.com)

Mrs Yeajin Jeon  
 Researcher  
 Food Safety Labelling and Certification division  
 Ministry of Food and Drug Safety  
 Email: [imyeajin@naver.com](mailto:imyeajin@naver.com)

**ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA**

Ms Laura Maria Radut  
 National Authority for Consumer Protection  
 Romania  
 Tel: +40 721 295 791  
 Email: [laura.radut@rpro.eu](mailto:laura.radut@rpro.eu)

Mr Alexander Rogge  
 Political Administrator  
 Directorate-General LIFE (Agriculture, Fisheries,  
 Social Affairs and Health) Directorate Fishery  
 Council of the European Union  
 Belgium  
 Email: [alexander.rogge@consilium.europa.eu](mailto:alexander.rogge@consilium.europa.eu)

**RUSSIAN FEDERATION –  
 FÉDÉRATION DE RUSSIE –  
 FEDERACIÓN DE RUSIA**

Mrs Irina Igonina  
 Head of the Laboratory  
 Laboratory of Technical Regulations and  
 Standardization  
 All-Russian Research Institute of Fishery and  
 Oceanography  
 Moscow  
 Russian Federation  
 Email: [igoninain@mail.ru](mailto:igoninain@mail.ru)

Dr Julia Kalinova  
 Expert  
 Consumer Market Participants Union  
 1-y Schipkovsky per., 20, 403a  
 Moscow  
 Russian Federation  
 Tel: +7 (499) 235-74-81  
 Email: [yuliya.kalinova@yahoo.com](mailto:yuliya.kalinova@yahoo.com)

Ms Anna Koroleva  
 Consultant of the Division  
 Division of International integration and cooperation  
 with WTO and OECD  
 Federal Service for Surveillance on Consumer  
 Rights Protection and Human Well-being  
 18/20, Vadkovskiy pereulok  
 Moscow  
 Russian Federation  
 Tel: +7 915 325 77 55  
 Email: [Korolyova\\_AP@gsen.ru](mailto:Korolyova_AP@gsen.ru)

**SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR**

Ms Peik Ching Seah  
 Deputy Director  
 Regulatory Policy Department, Food Regulatory  
 Management Division  
 Singapore Food Agency  
 52, Jurong Gateway Road, #13-01 Singapore  
 608550  
 Singapore  
 Tel: +656805 2913  
 Email: [seah\\_peik\\_ching@sfa.gov.sg](mailto:seah_peik_ching@sfa.gov.sg)

Ms Mui Lee Neo  
 Assistant Director  
 Regulatory Policy Department, Food Regulatory  
 Management Division  
 Singapore Food Agency  
 52 Jurong Gateway Road #13-01 Singapore  
 608550  
 Singapore  
 Tel: +65 6805 2914  
 Email: [neo\\_mui\\_lee@sfa.gov.sg](mailto:neo_mui_lee@sfa.gov.sg)

#### **SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA**

Mr Agustin Palma Barriga  
 Jefe de Servicio de Gestión de Riesgos  
 Nutricionales  
 Subdirección General de Promoción de la  
 Seguridad Alimentaria  
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y  
 Nutrición  
 C\ Alcalá, 56  
 Madrid  
 Spain  
 Tel: +34 91 3380735  
 Email: [apalma@mscbs.es](mailto:apalma@mscbs.es)

#### **SWEDEN - SUÈDE - SUECIA**

Mrs Kristina Lagestrand Sjölin  
 Principal Regulatory Officer  
 National Food Agency  
 Box 622  
 Uppsala  
 Sweden  
 Tel: +46 709245607  
 Email: [kristina.sjolin@slv.se](mailto:kristina.sjolin@slv.se)

#### **SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA**

Ms Maria Rudel  
 Scientific Officer  
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO  
 Bern  
 Switzerland  
 Email: [maria.rudel@blv.admin.ch](mailto:maria.rudel@blv.admin.ch)

Mrs Anne Petersen  
 Regulatory & Scientific Affairs  
 Nestec SA  
 Avenue Nestlé 55 Post Box  
 Vevey  
 Switzerland  
 Email: [Anne.Petersen@nestle.com](mailto:Anne.Petersen@nestle.com)

#### **THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA**

Ms Oratai Silapanaporn  
 Advisor  
 National Bureau of Agricultural Commodity and  
 Food Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 50 Phaholyothin Road Ladyao Chatuchak  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +662 561 2277  
 Email: [oratai\\_si@hotmail.com](mailto:oratai_si@hotmail.com)

Dr Pichet Itkor  
 Vice Chairman  
 Food Processing Club  
 The Federation of Thai Industries  
 388 Exchange Tower 14th floor, Sukhumvit Road,  
 Klong Toey  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +668 9939 465  
 Email: [Pichet.itkor@rb.com](mailto:Pichet.itkor@rb.com)

Dr Panisuan Jamnarnwej  
 Honorary Advisor of TFFA  
 Thai Frozen Foods Association  
 92/6 6th Floor, Sathornthani Building 2 North  
 Sathorn Rd., Silom, Bangrak  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +6622355622  
 Email: [panisuan@yahoo.com](mailto:panisuan@yahoo.com)

Mr Anan Jumnansilp  
 Senior Expert - Regulatory Affairs  
 The Federation of Thai Industries  
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,  
 4th FL, 60 New Rachadapisek Rd., Klongteoy  
 Bangkok THAILAND  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +66 2725 1155  
 Email: [anan.jumnansilp@fonterra.com](mailto:anan.jumnansilp@fonterra.com)

Ms Monthicha Sanpa-asa  
 Standard Officer  
 National Bureau of Agricultural Commodity and  
 Food Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 50 Phaholyothin Road Ladyao Chatuchak  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +6625612277  
 Email: [monthicha.sasa@gmail.com](mailto:monthicha.sasa@gmail.com)

Ms Ornsurang Teerawat  
 Food and Drug Technical Officer, Senior  
 Professional Level  
 Food and Drug Administration  
 Ministry of Public Health  
 Tiwanon Road, Talad Kwan sub-district, Muang  
 Nonthaburi  
 Thailand  
 Tel: +6625907408  
 Email: [ornsurang@fda.moph.go.th](mailto:ornsurang@fda.moph.go.th)

Mr Tust Thangsombat  
 Vice President and Chairman of Seafood  
 Processors Group  
 Thai Food Processors Association  
 170 / 21 -22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg., New  
 Ratchadapisek Rd., Klongtoey, Bangkok 10110  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +662 261 2684-6  
 Email: [chanikan@thaifood.org](mailto:chanikan@thaifood.org)

Ms Chanikan Thanupitak  
 Trade and Technical Manager of Fisheries Products  
 Thai Food Processors' Association  
 170 / 21 -22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg., New  
 Ratchadapisek Rd., Klongtoey  
 Bangkok  
 Thailand  
 Tel: +662 261 2684-6  
 Email: [chanikan@thaifood.org](mailto:chanikan@thaifood.org)

#### **TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ**

Mr Marwa Jabou Ep Besadok  
 Ambassade de Tunisie à Ottawa  
 515 O'Connor Street  
 Ottawa, Ontario  
 Canada  
 Email: [marwa.jabouepbesdaok@gmail.com](mailto:marwa.jabouepbesdaok@gmail.com)

Mr Riadh Nouri  
 Chargé d'affaires  
 Ambassade de Tunisie à Ottawa  
 515 O'Connor Street  
 Ottawa  
 Canada  
 Tel: 819-576-1414  
 Email: [riadh.nouri.mse@gmail.com](mailto:riadh.nouri.mse@gmail.com)

#### **UGANDA - OUGANDA**

Ms Elizabeth Paula Napeyok  
 Ambassador/Permanent Representative  
 Embassy of the Republic of Uganda  
 Salita Del Poggio Laurentino 7 00144 Roma  
 Kampala  
 Uganda  
 Email: [epem2002@gmail.com](mailto:epem2002@gmail.com)

Mr Siragi Wakaabu  
 Agriculture Attache / Alternate Permanent  
 Representative To FAO, IFAD and WFP  
 Embassy of the Republic of Uganda  
 Salita Del Poggio Laurentino 7 00144 Rome  
 Kampala  
 Uganda  
 Tel: +39 351 225 9175  
 Email: [wakaabu@yahoo.com](mailto:wakaabu@yahoo.com)

#### **UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI – REINO UNIDO**

Mr Steve Wearne  
 Director of Science  
 Food Standards Agency  
 Floors 6 & 7, Clive House 70 Petty France  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: +44 (0)20 7276 8400  
 Email: [Steve.Wearne@food.gov.uk](mailto:Steve.Wearne@food.gov.uk)

Mr Robert Wells  
 Head of Food Labelling and Standards in Food  
 Policy  
 Department for Environment, Food and Rural  
 Affairs  
 2 Marsham Street Westminster  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: +44 7919291144  
 Email: [robert.wells@defra.gov.uk](mailto:robert.wells@defra.gov.uk)

Dr Chun-Han Chan  
 Team Leader – Food Allergy & Intolerance Policy  
 Food Standards Agency  
 Floor 6 & 7 Clive House, 70 Petty France,  
 Westminster  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: +44 (0) 20 7276 8602  
 Email: [Chun-Han.Chan@food.gov.uk](mailto:Chun-Han.Chan@food.gov.uk)

Ms Kirsten Cole  
 Trade Policy Analyst  
 Trade Policy Team  
 British High Commission Ottawa  
 80 Elgin St,  
 Ottawa  
 Canada  
 Tel: (613) 364-6132  
 Email: [kirsten.cole@fco.gov.uk](mailto:kirsten.cole@fco.gov.uk)

Ms Melissa Craig  
 Policy Advisor - Food Labelling  
 Department for Environment Food and Rural Affairs  
 2 Marsham Street Westminster  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: 02080267413  
 Email: [melissa.craig@defra.gov.uk](mailto:melissa.craig@defra.gov.uk)

Ms Pendi Najran  
 Food Standards & Consumers,  
 Department for Environment, Food and Rural  
 Affairs  
 Floor 2 2 Marsham Street  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: + 44 (0) 2080263867  
 Email: [pendi.najran@defra.gov.uk](mailto:pendi.najran@defra.gov.uk)

Ms Michelle Patel  
 Head of Social Science  
 Food Standards Agency  
 Clive House, 70 Petty France,  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: +44 7919 213655  
 Email: [Michelle.Patel@food.gov.uk](mailto:Michelle.Patel@food.gov.uk)

Mr Philipp Seising  
 Senior Trade Policy Advisor  
 Food Standards Agency  
 Clive House, 70 Petty France, Westminster,  
 London,  
 London  
 United Kingdom  
 Tel: +44 (0)7966 830965  
 Email: [Philipp.Seising@food.gov.uk](mailto:Philipp.Seising@food.gov.uk)

#### **UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Ms Jaqueline Rwegarulila  
 Tanzania Food and Drugs Authority  
 P.O BOX 77150  
 Dar Es Salaam  
 United Republic of Tanzania  
 Email: [jacqueline.rwegarulira@tfda.go.tz](mailto:jacqueline.rwegarulira@tfda.go.tz)

**UNITED STATES OF AMERICA -  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Douglas Balentine  
Director  
Office of Nutrition and Food Labeling  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive, HFS-800  
College Park, MD  
United States of America  
Tel: 240 402 2373  
Email: [douglas.balentine@fda.hhs.gov](mailto:douglas.balentine@fda.hhs.gov)

Mr Bryce Carson  
Program Analyst  
FSIS Import/Export Policy Development Staff  
USDA  
Denver Federal Center, Building 45  
Lakewood, Colorado  
United States of America  
Tel: +1 303-236-9819  
Email: [Bryce.Carson@fsis.usda.gov](mailto:Bryce.Carson@fsis.usda.gov)

Mr Ray Devirgiliis  
Scientific and Nutrition Manager  
Infant Nutrition Council of America  
750 National Press Building 529 14th Street, NW  
Washington, DC  
United States of America  
Tel: +1 202 207 1104  
Email: [RDevirgiliis@kellencompany.com](mailto:RDevirgiliis@kellencompany.com)

Ms Marsha Echols  
Attorney/Professor of Law  
3286 M Street, N.W.  
Washington, D.C  
United States of America  
Tel: +1-202-625-1451  
Email: [echols@marshaechols.com](mailto:echols@marshaechols.com)

Ms Audrae Erickson  
Vice President External and Public Affairs  
Mead Johnson Nutrition 601 13th Street, NW, Suite  
730 South  
Washington, DC  
United States of America  
Tel: (202) 393-4741  
Email: [audre.erickson@mjn.com](mailto:audre.erickson@mjn.com)

Mr Nicholas Gardner  
Director, Codex and International Regulatory Affairs  
U.S. Dairy Export Council  
2107 Wilson Blvd., Suite 600  
Arlington, VA  
United States of America  
Tel: +1.703.469.2365  
Email: [ngardner@usdec.org](mailto:ngardner@usdec.org)

Ms Kristen Hendricks  
International Issues Analyst  
U.S. Codex Office  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4861, South Building 1400 Independence  
Avenue, SW  
Washington, DC  
United States of America  
Tel: +1-202-720-2137  
Email: [kristen.hendricks@usda.gov](mailto:kristen.hendricks@usda.gov)

Ms Mari Kirrane  
Wine Trade and Technical Advisor  
International Affairs Division  
Alcohol & Tobacco Tax & Trade Bureau  
490 N. Wiget Lane  
Walnut Creek, California  
United States of America  
Tel: +1 513-684-3289  
Email: [Mari.Kirrane@ttb.gov](mailto:Mari.Kirrane@ttb.gov)

Dr Andrea Krause  
Food Technologist  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive, HFS-820  
College Park, MD  
United States of America  
Tel: +1-240-402-3719  
Email: [Andrea.Krause@fda.hhs.gov](mailto:Andrea.Krause@fda.hhs.gov)

Ms Whitney Laroche  
Food Technologist  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive, HFS-820  
College Park, MD  
United States of America  
Tel: +1 301-796-7255  
Email: [Whitney.LaRoche@fda.hhs.gov](mailto:Whitney.LaRoche@fda.hhs.gov)

Ms Mary Frances Lowe  
U.S. Manager for Codex Alimentarius  
U.S. Department of Agriculture  
U.S. Codex Office  
Room 4861 - South Building 1400 Independence  
Avenue  
Washington, D.C.  
United States of America  
Tel: 202 205 7760  
Email: [MaryFrances.Lowe@usda.gov](mailto:MaryFrances.Lowe@usda.gov)

Ms Farah Naim  
International Trade Specialist  
U.S. Department of Agriculture  
Foreign Agriculture Service/Office of Agreements  
and Scientific Affairs  
1400 Independence Avenue SW  
Washington, DC  
United States of America  
Tel: +1-202-649-3859  
Email: [Farah.Naim@fas.usda.gov](mailto:Farah.Naim@fas.usda.gov)

Mr Daniel Reese  
International Policy Analyst  
U.S. Food and Drug Administration  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
5001 Campus Drive, HFS-550  
College Park, MD  
United States of America  
Tel: +1-240-402-2126  
Email: [Daniel.reese@fda.hhs.gov](mailto:Daniel.reese@fda.hhs.gov)

Mr Richard White  
Consultant  
5116 Overlook Avenue  
Bradenton, FL  
United States of America  
Tel: +1703 304 0424  
Email: [Richard.d.white@gmail.com](mailto:Richard.d.white@gmail.com)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS - ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES - ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES**

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN (OIV)**

Dr Jean-claude Ruf  
Scientific Coordinator  
OIV  
18, rue d'Aguesseau  
Paris  
France  
Tel: 0674663451  
Email: [jruf@oiv.int](mailto:jruf@oiv.int)

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES**

**ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION (AEDA/EFLA)**

Ms Emily Amat  
European Food Law Association (EFLA)  
Avenue de Tervueren 13A  
Brussels  
Belgium  
Email: [secretariat@efla-aeda.org](mailto:secretariat@efla-aeda.org)

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)**

Dr Marisa Macari  
Coordinator of Nutritional Health Research  
Miembro/Representative of Consumers International  
El Poder del Consumidor  
Juárez 67, no. #4 Colonia Santa Úrsula Coapa  
Mexico City CDMX  
Mexico  
Tel: 52 55 1864 4605  
Email: [saludpublica@elpoderdelconsumidor.org](mailto:saludpublica@elpoderdelconsumidor.org)

**EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS (ENCA)**

Mrs Patti Rundall  
ENCA delegate  
Baby Milk Action/IBFAN UK,  
ENCA  
United Kingdom  
Email: [prundall@babymilkaction.org](mailto:prundall@babymilkaction.org)

**FOOD INDUSTRY ASIA (FIA)**

Mr Zyon Toh  
Food Industry Asia (FIA)  
1 Scotts Road, #19-07/08, Shaw Centre  
Singapore  
Singapore  
Tel: (65) 6235 3854  
Email: [codex@foodindustry.asia](mailto:codex@foodindustry.asia)

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES VINS ET SPIRITUEUX (FIVS)**

Mr Timothy Ryan  
Senior Director  
Regulatory & Compliance  
FIVS  
18 Rue D Aguesseau  
Paris  
France  
Tel: +33 (0)1 42 68 82 48  
Email: [Tim.Ryan@ejgallo.com](mailto:Tim.Ryan@ejgallo.com)

Dr Ignacio Sanchez Recarte  
Vice President  
FIVS  
18 rue d'Aguesseau  
PARIS  
France  
Tel: +33 (0)1 42 68 82 48  
Email: [isanchez@ceev.eu](mailto:isanchez@ceev.eu)

**FOODDRINKEUROPE**

Mr Dirk Jacobs  
Deputy Director General & Director Consumer Information, Nutrition and Health  
FoodDrinkEurope  
9-31 Avenue des Nerviens  
Brussels  
Belgium  
Email: [d.jacobs@fooddrinkeurope.eu](mailto:d.jacobs@fooddrinkeurope.eu)

Mr Jonathan Clifford  
FoodDrinkEurope  
9-31 Avenue des Nerviens  
Brussels  
Belgium  
Email: [Jonathan.Clifford@unilever.com](mailto:Jonathan.Clifford@unilever.com)

Mrs Annie Loc'h  
FoodDrinkEurope  
Avenue des Nerviens 9-31  
Bruxelles  
Belgium  
Email: [annie.loch@danone.com](mailto:annie.loch@danone.com)

Ms Aleksandra Wesolowska  
FoodDrinkEurope  
9-31 Av. des Nerviens  
Brussels  
Email: [awesolowska@coca-cola.com](mailto:awesolowska@coca-cola.com)

**GLOBAL ORGANIZATION FOR EPA AND DHA OMEGA-3S (GOED)**

Mr Paul Browner  
Global Organization for EPA and DHA Omega-3s (GOED)  
1075 Hollywood Avenue Salt Lake City, Utah 84105  
Salt Lake City  
United States of America  
Email: [paul.browner@dsm.com](mailto:paul.browner@dsm.com)

**HELEN KELLER INTERNATIONAL (HKI)**

Ms Jane Badham  
Consultant to Helen Keller International  
6 Avalon 20 B Norman Avenue, Mill Hill, 2191  
Johannesburg  
South Africa  
Tel: +27825627755  
Email: [jane@jbconsultancy.co.za](mailto:jane@jbconsultancy.co.za)

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)**

Ms Elisabeth Sterken  
Director, INFAC Canada  
IBFAN  
63 Burtch's Lane  
Rockport, Ontario  
Canada  
Tel: 613-583-3047  
Email: [esterken@infactcanada.ca](mailto:esterken@infactcanada.ca)

**INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)**

Mr Kazuo Onitake  
Head of Unit, Staff of Safety Policy Service  
Japanese Consumers' Co-operative Union  
International Co-operative Alliance  
Coop Plaza, 3-29-8 Shibuya, Shibuya-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81 3 5778 8109  
Email: [kazuo.onitake@jccu.coop](mailto:kazuo.onitake@jccu.coop)

**INTERNATIONAL CONFECTIONERY ASSOCIATION (ICA/IOCCC)**

Ms Dorothy Lagg  
Director Scientific & Regulatory Affairs  
R&D  
Mars Wrigley Confectionery  
800 High Street Hackettstown, NJ 07840  
Hackettstown  
United States of America  
Tel: 908-887-0889  
Email: [dorothy.lagg@effem.com](mailto:dorothy.lagg@effem.com)

Dr Debra Miller  
SVP Scientific & Regulatory Affairs  
Pennsylvania  
International Confectioners Association  
132 Barnwell Lane  
Palmyra  
United States of America  
Tel: 7174391127  
Email: [debra.miller@candyusa.com](mailto:debra.miller@candyusa.com)

Dr. Martin Slayne  
CODEX Consultant  
President, Slayne Consulting  
NJ, United States of America  
Tel: +1-469-767-4031  
Email: [martin@slayneconsulting.com](mailto:martin@slayneconsulting.com)

Mr Richard Wood  
Global Regulatory Affairs Director  
Corporate Scientific and Regulatory Affairs  
Mars Incorporated  
Email: [richard.wood@effem.com](mailto:richard.wood@effem.com)

**INTERNATIONAL COUNCIL ON AMINO ACID SCIENCE (ICAAS)**

Dr Eyassu Abegaz  
Ajinomoto Health Nutrition North America Inc.,  
Ithasca, USA  
ICAAS  
International Council on Amino Acid Science  
Avenue de Tervueren, 188A, 4th Floor Postbox 4,  
1150  
Brussel  
Belgium  
Email: [ICAAS@kellencompany.com](mailto:ICAAS@kellencompany.com)

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)**

Ms Joanna Skinner  
Manager, Regulatory Labeling & Nutrition  
Global Scientific & Regulatory Affairs  
The Coca-Cola Company  
One Coca-Cola Plaza  
Atlanta  
United States of America  
Tel: +14048592480  
Email: [joskinner@coca-cola.com](mailto:joskinner@coca-cola.com)

Dr Arti Arora  
VP, North America Scientific & Regulatory Affairs  
The Coca-Cola Company  
One Coca-Cola Plaza  
Atlanta  
United States of America  
Email: [artiarora@coca-cola.com](mailto:artiarora@coca-cola.com)

Ms Jacqueline Dillon  
Manager  
Global Regulatory Affairs  
PepsiCo  
555 West Monroe Street  
Chicago  
United States of America  
Tel: 312-821-1935  
Email: [Jacqueline.dillon@pepsico.com](mailto:Jacqueline.dillon@pepsico.com)

Ms Flavia Dolan  
Scientific & Regulatory Affairs Manager  
Coca-Cola Ltd.  
335 King Street E.  
Toronto  
Canada  
Email: [madolan@coca-cola.com](mailto:madolan@coca-cola.com)

Mr Hidekazu Hosono  
General Manager  
Suntory Business Expert  
2-3-3 Daiba, Minato-ku, Tokyo 135-8631, Japan  
Japan  
Tel: +81-3-5579-1521  
Email: [Hidekazu\\_Hosono@suntory.co.jp](mailto:Hidekazu_Hosono@suntory.co.jp)

Ms Kelsie Milbury  
Manager  
Scientific & Regulatory Affairs  
PepsiCo Canada  
5550 Explorer Drive, 8th Floor Mississauga, ON  
L4W 0C3  
Mississauga  
Canada  
Email: [Kelsie.Milbury@pepsico.com](mailto:Kelsie.Milbury@pepsico.com)

Mr Anthony Van Heyningen  
Senior Director  
Research & Policy  
Canadian Beverage Association  
20 Bay Street WaterPark Place, 11th Floor  
Toronto  
Canada  
Email: [anthony@canadianbeverage.ca](mailto:anthony@canadianbeverage.ca)

**INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA)**

Mr Christophe Leprêtre  
Executive Director - Regulatory and Scientific Affairs  
International Chewing Gum Association  
c/o Keller and Heckman LLP 1001 G Street, N.W.  
Washington, D.C.  
United States of America  
Tel: +32 (0) 2 645 5060  
Email: [lepretre@gumassociation.org](mailto:lepretre@gumassociation.org)

Mr Melvin Morales  
SRA Manager / Scientific and Regulatory Affairs  
Mars Wrigley Confectionary Central America and The Caribbean  
Santa Maria Business District, Torre Argos, Nivel 3  
Panama  
Panama  
Tel: +507 6206 1877  
Email: [melvin.morales@effem.com](mailto:melvin.morales@effem.com)

Mrs Luisa Marin Lopez  
Senior Specialist SRA CCA / Scientific and Regulatory Affairs  
Mars Wrigley Confectionary Central America and the Caribbean  
Santa Maria Business District, Torre Argos, Nivel 3  
Panama  
Panama  
Tel: +507 6205 9158  
Email: [Luisa.Marin@effem.com](mailto:Luisa.Marin@effem.com)

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)**

Ms Michi Furuya Chang  
Senior Vice President  
Public Policy & Regulatory Affairs  
Food & Consumer Products of Canada  
2700 Matheson Blvd. East, East Tower, Suite 602E  
Mississauga, ON L4W 4V9  
Mississauga  
Canada  
Tel: 416.510.1893  
Email: [michifc@fcpc.ca](mailto:michifc@fcpc.ca)

Mrs Loretta Difrancesco  
Scientific & Regulatory Affairs Advisor  
ICA  
Email: [lorettad@fcpc.ca](mailto:lorettad@fcpc.ca)

Mrs Laurie Ricciuto  
Scientific & Regulatory Affairs Advisor  
ICA  
Email: [laurier@fcpc.ca](mailto:laurier@fcpc.ca)

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF/FIL)**

Mr Olivier Beaulieu-charbonneau  
Email: [ocharbonneau@dpac-atlc.ca](mailto:ocharbonneau@dpac-atlc.ca)

Ms Chathurika Dayananda  
Dairy Sector Analyst  
DPAC  
220 Laurier Ave. West  
Ottawa, Ontario  
Canada  
Tel: 613-232-7242, ext. 107  
Email: [cdayananda@dpac.ca](mailto:cdayananda@dpac.ca)

Ms Pamela Harrod  
General Counsel  
Dairy Farmers of Canada  
21, rue Florence Street  
Ottawa  
Canada  
Email: [pamela.harrod@dfc-plc.ca](mailto:pamela.harrod@dfc-plc.ca)

**INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)**

Dr Rosetta Newsome  
Director, Science, Policy, and Scientific and Regulatory Affairs  
Science & Policy Initiatives  
Institute of Food Technologists  
525 West Van Buren Street  
Chicago, IL  
United States of America  
Tel: 312-369-0575  
Email: [rnewsome@ift.org](mailto:rnewsome@ift.org)

Mr Robert Conover  
Assistant General Counsel  
Institute of Food Technologists  
Kikkoman Foods, Inc. P.O. Box 69  
Walworth, Wisconsin  
United States of America  
Tel: 262-275-1651  
Email: [rconover@kikkoman.com](mailto:rconover@kikkoman.com)

**INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)**

Mr John Collins  
Executive Director  
International Fruit and Vegetable Juice Association  
23 Boulevard des Capucines  
Paris  
France  
Tel: +441934627984  
Email: [john@ifu-fruitjuice.com](mailto:john@ifu-fruitjuice.com)

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL COMMITTEE (IGTC)**

Mr Satoru Kubo  
International Glutamate Technical Committee  
3-11-8 Hatchobori, Chuo-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel: +81-80-7739-0663  
Email: [secretariat@e-igtc.org](mailto:secretariat@e-igtc.org)

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Ms Sandrine Alloncle  
Global Regulatory & Scientific Affairs Senior  
Manager  
Nestle Nutrition  
Email: [Sandrine.Alloncle@nestle.com](mailto:Sandrine.Alloncle@nestle.com)

Ms Cristine Bradley  
Head of IFCN Global Regulatory Policy  
Reckitt Benckiser Health  
Email: [cris.bradley@rb.com](mailto:cris.bradley@rb.com)

Mr Marian Brestovansky  
Regulatory Affairs Officer  
ISDI-International Special Dietary Foods Industries  
Email: [secretariat@isdi.org](mailto:secretariat@isdi.org)

Mr Kaushik Janakiraman  
Regulatory Affairs Officer  
RB - Reckitt Benckiser  
Email: [Kaushik.Janakiraman@rb.com](mailto:Kaushik.Janakiraman@rb.com)

Mr Jean Christophe Kremer  
Secretary General  
ISDI - International Special Dietary Foods Industries  
Email: [secretariat@isdi.org](mailto:secretariat@isdi.org)

Mr Xavier Lavigne  
Director, Regulatory Policy & Intelligence  
Abbott Nutrition  
Email: [xavier.lavigne@abbott.com](mailto:xavier.lavigne@abbott.com)

Ms Sabine Seggelke  
Director Global Public Affairs - Specialized Nutrition  
Danone  
Email: [Sabine.SEGGELKE@danone.com](mailto:Sabine.SEGGELKE@danone.com)

Ms Ziting Zhang  
Head of Government Affairs  
European Union Chamber of Commerce in China  
Email: [ztzhang@european-chamber.com.cn](mailto:ztzhang@european-chamber.com.cn)

**INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE**

Ms Sonia Gallego Castillo  
Research Assistant  
HarvestPlus  
Km 17, Recta Cali-Palmira, Colombia  
Cali  
Colombia  
Tel: 57 (2) 4450100 Ext. 3439  
Email: [s.gallego@cgiar.org](mailto:s.gallego@cgiar.org)

Ms Anne Mackenzie  
Standards & Regulatory Issues  
HarvestPlus  
32 Shepherds Landing, RR #2, Mahone Bay, Nova  
Scotia, B0J 2E0  
Mahone Bay  
Canada  
Tel: +19026272729  
Email: [a.mackenzie@cgiar.org](mailto:a.mackenzie@cgiar.org)

Ms Marilia Nuti  
Regional Director, Latin America & Caribbean  
HarvestPlus  
KM 17, Recta Cali-Palmira, Colombia  
Cali  
Colombia  
Tel: +55 21 36229755  
Email: [m.nuti@cgiar.org](mailto:m.nuti@cgiar.org)

**NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)**

Mr Scott Tips  
President  
P.O. Box 688  
Monrovia  
United States of America  
Tel: 4152441813  
Email: [scott@rivieramail.com](mailto:scott@rivieramail.com)

Ms Katherine Carroll  
National Health Federation  
PO Box 688  
Monrovia  
United States of America  
Tel: 16263572181  
Email: [katacarroll@gmail.com](mailto:katacarroll@gmail.com)

**SSAFE**

Ms Witty Brathwaite  
Email: [Witty\\_Brathwaite@cargill.com](mailto:Witty_Brathwaite@cargill.com)

Ms Kimberly Wingfield  
SSAFE Member  
Email: [Kimberly.Wingfield@us.nestle.com](mailto:Kimberly.Wingfield@us.nestle.com)

**WORLD FEDERATION OF PUBLIC HEALTH ASSOCIATIONS (WFPHA)**

Ms Alexandra Jones  
Research Fellow (Food Policy and Law)  
The George Institute for Global Health  
1 King St Newtown  
Sydney  
Australia  
Email: [ajones@georgeinstitute.org.au](mailto:ajones@georgeinstitute.org.au)

Dr Mary L'Abbe  
Professor  
Department of Nutritional Sciences, and  
Director WHO Collaborating Centre on Nutrition  
Policy for Chronic Disease Prevention Faculty of  
Medicine, University of Toronto Medical Sciences  
Building, Room 5368 1 King's College Circle  
Toronto, ON  
Canada  
Email: [mary.labbe@utoronto.ca](mailto:mary.labbe@utoronto.ca)

**WORLD OBESITY FEDERATION (WOF)**

Mr Bill Jeffery  
Executive Director  
c/o Centre for Health Science and Law  
World Obesity Federation (WOF)  
Ottawa  
Canada  
Tel: 1-613-565-2140  
Email: [billjeffery@healthscienceandlaw.ca](mailto:billjeffery@healthscienceandlaw.ca)

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF  
THE UNITED NATIONS –  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE –  
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS  
PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Ms Maria Xipsiti  
Nutrition Officer  
Nutrition and Food Systems Division  
Food and Agriculture Organization of the United  
Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
Italy  
Email: [maria.xipsiti@fao.org](mailto:maria.xipsiti@fao.org)

**WORLD HEALTH ORGANIZATION -  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ -  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr Fabio Da Silva Gomes  
Advisor, Nutrition and Physical Activity, Risk  
Factors and Nutrition Unit  
Department of Noncommunicable Diseases and  
Mental Health  
Pan American Health Organization / WHO Regional  
Office for the Americas  
525, 23rd Street, N.W.  
Washington, DC  
United States of America  
Tel: +1 202 974-3695  
Email: [gomesfabio@paho.org](mailto:gomesfabio@paho.org)

Dr Katrin Engelhardt  
Scientist (Health Diet Policies), Nutrition Policy &  
Scientific Advice Unit  
Department of Nutrition for Health & Development  
World Health Organization  
20, avenue Appia  
Geneva 27  
Switzerland  
Tel: +41 22 791 3921  
Email: [engelhardtk@who.int](mailto:engelhardtk@who.int)

Dr Chizuru Nishida  
Coordinator, Nutrition Policy & Scientific Advice Unit  
Department of Nutrition for Health and Development  
World Health Organization  
20, avenue Appia  
Geneva  
Switzerland  
Tel: +41 22 791 3317  
Email: [nishidac@who.int](mailto:nishidac@who.int)

Dr Vladimir Poznyak  
Coordinator, Management of Substance Abuse Unit  
Department of Mental Health & Substance Abuse  
World Health Organization  
20, avenue Appia  
Geneva 27  
Switzerland  
Tel: +41 22 791 4307  
Email: [poznyakv@who.int](mailto:poznyakv@who.int)

**CANADIAN SECRÉTARIAT -  
SECRÉTARIAT DU CANADA -  
SECRETARÍA DEL CANADÁ**

Ms Meghan Quinlan  
Manager, International Affairs Unit  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 343-542-3250  
Email: [meghan.quinlan@canada.ca](mailto:meghan.quinlan@canada.ca)

Ms Gargi Bose  
Manager, Codex Contact Point for Canada  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-408-6097  
Email: [gargi.bose@canada.ca](mailto:gargi.bose@canada.ca)

Ms Nancy Ing  
Regulatory Policy & Risk Management Specialist  
Health Canada  
51 Sir Frederick Banting Driveway, Tunney's  
Pasture  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-408-6042  
Email: [nancy.ing@canada.ca](mailto:nancy.ing@canada.ca)

Mrs Alison Wereley  
Senior Policy Analyst  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road, Tower 1, Floor 4  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-773-6450  
Email: [alison.wereley@Canada.ca](mailto:alison.wereley@Canada.ca)

Mrs Jennifer Fougere  
Policy Advisor  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway, Tunney's  
Pasture  
Ottawa, ON Canada  
Tel: 613-371-1183  
Email: [jennifer.fougere@canada.ca](mailto:jennifer.fougere@canada.ca)

Mrs Adriana Sorescu  
Trade Policy Analyst  
Canadian Food Inspection Agency  
1400 Merivale Road  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-773-6909  
Email: [adriana.sorescu@Canada.ca](mailto:adriana.sorescu@Canada.ca)

Mrs Diane Carmanico  
Assistant, Codex Program Services  
Health Canada  
251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)  
Ottawa, ON, Canada  
Tel: 613-957-8894  
Email: [diane.carmanico@canada.ca](mailto:diane.carmanico@canada.ca)

**CODEX SECRETARIAT -  
SECRÉTARIAT DU CODEX -  
SECRETARÍA DEL CODEX**

Ms Verna Carolissen  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the United  
Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
Italy  
Email: [verna.carolissen@fao.org](mailto:verna.carolissen@fao.org)

Mr Patrick Sekitoleko  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the United  
Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
Italy  
Email: [patrick.sekitoleko@fao.org](mailto:patrick.sekitoleko@fao.org)

Mr Tom Heilandt  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the United  
Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
Italy  
Tel: +39 06 5705 4384  
Email: [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

## AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ÉTIQUETAGE DES RÉCIPIENTS DE DENRÉES ALIMENTAIRES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

### (À l'étape 5)

#### 1. OBJET

[Les présentes directives] / [La présente norme] [ont] / [a] pour objet de faciliter l'harmonisation d'exigences appropriées d'étiquetage de récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail et de décrire les informations qui doivent figurer sur l'étiquette et celles qui, bien que non requises sur l'étiquette, doivent être fournies avec un récipient non destiné à la vente au détail par tout autre moyen.

#### 2. CHAMP D'APPLICATION

[Les présentes directives] / [La présente norme] [s'appliquent] / [s'applique] à l'étiquetage de récipients contenant des denrées alimentaires (à l'exclusion des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques)<sup>1,2</sup> qui ne sont pas destinés à la vente directe au consommateur<sup>1</sup>, ainsi qu'à la présentation qui en est faite.

#### 3. DÉFINITION DES TERMES

Aux fins des [présentes directives] / de la [présente norme], les définitions pertinentes énoncées dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) s'appliquent. En outre, les termes suivants ont la signification définie ci-dessous :

« **Commerce alimentaire** » désigne toute entité ou entreprise exerçant une ou plusieurs activité(s) liée(s) à une quelconque des étapes de la production, de la transformation, du conditionnement, du stockage et de la distribution (y compris le commerce) des denrées alimentaires<sup>1</sup>.

« **Récipient non destiné à la vente au détail** » désigne tout récipient<sup>1</sup> qui n'est pas destiné à être proposé à la vente directe au consommateur<sup>1</sup>. Les denrées alimentaires<sup>1</sup> contenues dans les récipients non destinés à la vente au détail sont destinés à d'autres activités du secteur alimentaire avant d'être proposées au consommateur<sup>1</sup>.

#### 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux suivants s'appliquent à l'égard des récipients non destinés à la vente au détail :

- 4.1 Les principes généraux établis dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (NGEDAP) s'appliquent également, selon qu'il sera approprié, à l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail.
- 4.2 Les exigences en matière d'étiquetage pour les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail devraient être clairement différenciées de celles qui s'appliquent aux denrées alimentaires préemballées<sup>1</sup>.
- 4.3 Les récipients non destinés à la vente au détail devraient être clairement identifiables en tant que tels.
- 4.4 Le statut de non-vente au détail d'un récipient doit être déterminé par le commerce alimentaire qui vend ou qui distribue le récipient de denrées alimentaires.
- 4.5 Les exigences d'étiquetage relatives aux récipients non destinés à la vente au détail doivent être établies en tenant compte des besoins en information et des capacités de mise en œuvre des parties prenantes compétentes (exploitants du secteur et autorités compétentes).
- 4.6 Sous réserve des exigences décrites à la section 5, les besoins en information relatifs aux récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail peuvent être satisfaits par des moyens autres que l'étiquetage comme l'y autorise l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu.

<sup>1</sup> Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

<sup>2</sup> La présente Directive/Norme ne s'applique pas à l'étiquetage des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques auxquels s'applique la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires en tant que tels* (CXS 107-1981).

- 4.7 L'étiquette et l'information qui figure dans les documents d'accompagnement ou fournie par d'autres moyens doivent être traçables à la denrée alimentaire contenue dans le récipient non destiné à la vente au détail et procurer l'information nécessaire à l'étiquetage des aliments destinés à la vente au consommateur.

## 5. MENTIONS D'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRES

Les renseignements suivants doivent figurer sur l'étiquette des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail :

### 5.1 Nom du produit

#### 5.1.1 Le nom doit indiquer

- 5.1.1.1 Lorsqu'une norme du Codex détermine le ou les noms à donner à une denrée alimentaire, il faut utiliser au moins un de ces noms.

5.1.1.2 Dans d'autres cas, il faut utiliser le nom prescrit par la législation nationale.

5.1.1.3 En l'absence d'un tel nom prescrit, on doit employer un nom courant ou usuel existant dans l'usage commun en tant que désignation descriptive appropriée qui ne risque pas d'induire en erreur ou de prêter à confusion dans le pays où l'aliment est destiné à être vendu.

5.1.1.4 Un nom « inventé » ou « fantaisie », un nom de « marque » ou une « appellation commerciale » peuvent être utilisés à la condition d'être accompagnés par un des noms mentionnés dans les sous-sections 5.1.1.1 à 5.1.1.3.

5.1.1.5 Lorsque le récipient non destiné à la vente au détail contient plusieurs types de denrées alimentaires, les noms de toutes les denrées alimentaires qu'il contient et/ou un descripteur générique qui explique le mieux les denrées alimentaires présentes ensemble dans le récipient doivent figurer sur l'étiquette, comme l'y autorise l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu.

### 5.2 Identification de lots

Chaque récipient doit être identifié par un code ou une inscription claire permettant d'identifier l'usine de production et le lot.

5.3 Datage et instructions de conservation<sup>3</sup> requis uniquement lorsqu'ils sont liés à l'innocuité et à l'intégrité du produit.

### 5.4 Identification d'un récipient non destiné à la vente au détail

Les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail doivent être clairement identifiables en tant que tels. Si le contenant n'est pas clairement identifiable en tant que récipient non destiné à la vente au détail, il doit :

- porter une mention indiquant que l'aliment n'est pas destiné à être vendu directement au consommateur<sup>2</sup> ou indiquer clairement qu'il s'agit d'un récipient non destiné à la vente au détail. Voici quelques exemples de telles déclarations :

« RÉCIPIENT NON DESTINÉ À LA VENTE AU DÉTAIL »

« RÉCIPIENT NON DESTINÉ À LA VENTE AU DÉTAIL — NON DESTINÉ À LA VENTE DIRECTE AU CONSOMMATEUR » Ou,

- porter toute autre marque qui indique que le récipient n'est pas destiné à être vendu directement au consommateur

5.5 Le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballleur, du distributeur, de l'importateur, de l'exportateur ou du vendeur de la denrée alimentaire doivent être déclarés.

5.6 Lorsqu'un récipient non destiné à la vente au détail contient plusieurs types d'aliments, l'information relative à toutes les dispositions de la section 5 ci-dessus doit être fournie pour toutes les denrées alimentaires qu'il contient.

## 6. MENTIONS OBLIGATOIRES PAR DES MOYENS AUTRES QUE L'ÉTIQUETAGE

6.1 Les informations qui doivent être fournies dans les documents d'accompagnement, ou par d'autres moyens appropriés, sont les suivantes :

---

<sup>3</sup> Information to be provided as in the relevant section of the *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

- Les renseignements fournis sur l'étiquette tels qu'identifiés à la section 5 ;
- S'ils ne figurent pas tous sur l'étiquette :
  - des renseignements suffisants pour permettre la préparation et l'étiquetage des aliments préemballés dans le récipient non destiné à la vente au détail ;
  - le contenu net du récipient non destiné à la vente au détail.

6.2 Les informations fournies dans les documents d'accompagnement, ou par d'autres moyens appropriés doivent être effectivement traçables à la denrée alimentaire contenue dans un récipient non destiné à la vente au détail.

## **7. [CONTENANTS DE TRANSPORT EN VRAC]**

7.1 Dans le cas de contenants de transport en vrac tels que les conteneurs d'expédition, les camions-citernes, les barges, les fûts, etc. qui ne sont pas susceptibles de porter une étiquette, toutes les informations prévues à la section 5 doivent être fournies dans les documents d'accompagnement ou par tout autre moyen approprié (par exemple, électronique entre entreprises alimentaires) et doivent pouvoir être effectivement traçables aux denrées alimentaires présentes à l'intérieur de ces contenants.

## **8. [EXEMPTION]**

Dans le cas des récipients non destinés à la vente au détail qui donnent un accès visuel et lisible aux renseignements figurant sur l'étiquette des denrées alimentaires préemballées présentes à l'intérieur de ces contenants, les renseignements prévus à la section 5 ne sont pas requis.

## **9. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION**

### **9.1 Généralités**

9.1.1 Les étiquettes des denrées alimentaires contenues dans des récipients non destinés à la vente au détail doivent être apposées de manière à ce qu'elles ne se détachent pas du récipient.

9.1.2 Les informations et les mentions devant figurer sur l'étiquette en vertu des [présentes directives] / [de la présente norme] ou de toute autre norme Codex doivent être claires, bien visibles, facilement lisibles et appliquées de telle manière que toute altération soit manifeste.

9.1.3 Les mentions devant obligatoirement figurer sur l'étiquette (section 5) doivent figurer bien en vue sur le récipient non destiné à la vente au détail et dans le même champ de vision.

9.1.4 L'information fournie par d'autres moyens que l'étiquette doit être facilement accessible, discernable et clairement affichée

### **9.2 Langue**

9.2.1 Si la langue employée sur l'étiquette originale n'est pas acceptable par l'autorité compétente du pays dans lequel le produit est vendu, une traduction de l'information figurant sur l'étiquette doit être prévue dans la langue requise, sous forme d'un réétiquetage, d'une étiquette supplémentaire et/ou dans les documents d'accompagnement, si elle répond aux exigences du pays dans lequel le produit est vendu.

9.2.2 L'information fournie par la traduction effectuée dans la langue requise doit refléter de façon complète et fidèle le texte figurant sur l'étiquette originale.

**DOCUMENT DE PROJET****PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES VENTES PAR INTERNET/CYBERCOMMERCE****1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU NOUVEAU TRAVAIL**

Le champ d'application et l'objet des travaux sont d'élaborer un texte complémentaire à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGEDAP)<sup>1</sup> qui prévoit l'étiquetage des aliments vendus par le biais des ventes par Internet/cybercommerce. Les travaux viseront à examiner et à réviser les dispositions actuelles du Codex dans le cadre de la NGEDAP et d'autres textes relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires afin de s'assurer qu'elles prévoient la vente d'aliments dans un environnement de ventes par Internet/cybercommerce.

**2. PERTINENCE ET RAPIDITÉ D'EXÉCUTION**

La présente proposition concerne l'élaboration d'un texte qui fournirait aux gouvernements et aux autres parties prenantes des normes/directives claires et transparentes sur l'étiquetage des denrées alimentaires vendues par Internet/cybercommerce. D'après le bilan dressé par le CCFL, une proportion importante des membres du Codex appuie ces travaux.

Les ventes par Internet/cybercommerce sont un problème transfrontalier et nécessite donc des normes mondiales pour protéger les consommateurs et garantir des pratiques commerciales équitables.

**3. PRINCIPAUX ASPECTS À EXAMINER**

1) Il est proposé que les travaux d'élaboration du texte complémentaire portent au moins sur les aspects suivants :

- a) L'applicabilité de la NGEDAP et d'autres textes du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires aux aliments vendus par Internet/cybercommerce.
- b) L'élaboration, si cela est jugé approprié et nécessaire, d'une définition des ventes par Internet/cybercommerce aux fins de ce nouveau travail.
- c) Un texte supplémentaire devrait contribuer à prévenir l'obscurcissement des textes du Codex et, par conséquent, à ne pas induire en erreur les consommateurs et les entreprises en ce qui concerne les particularités d'Internet.
- d) Les exigences en matière d'étiquetage obligatoire qui, pour des raisons pratiques, peuvent être autorisées après la conclusion d'une vente en ligne, bien qu'elles le soient avant ou au moment de la livraison au consommateur. Le CCFL peut avoir besoin de définir ces points dans une vente en ligne (« fin/conclusion d'une vente en ligne » et « moment de la livraison ») afin d'indiquer clairement le dernier point dans le processus d'une vente en ligne auquel certaines exigences obligatoires doivent être fournies.

2) En outre, les questions suivantes seront examinées :

- a) La manière dont les aliments en vrac devraient être traités dans le cadre des travaux futurs sur les ventes par Internet/cybercommerce.
- b) La clarification de ce que signifient les définitions des termes « étiquette » et « étiquetage » pour les aliments vendus en ligne et d'autres définitions applicables.
- c) Si le texte actuel sur les exigences linguistiques dans la NGEDAP et dans d'autres textes relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires est adéquat, sans ajustement pour les aliments vendus en ligne.

Les questions soulevées concernant la responsabilité et la traçabilité (voir 4.6. du document de travail) devront peut-être être renvoyées à d'autres comités du Codex tels que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

---

<sup>1</sup> CXS 1-1985

#### 4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES PRIORITÉS DE TRAVAIL

##### Critère général

***Protection des consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments, de la garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et de la prise en compte des besoins identifiés des pays en développement.***

Internet/cybercommerce est une nouvelle plate-forme émergente pour la vente d'aliments qui est de plus en plus utilisée dans le monde entier. L'absence de lignes directrices normalisées pour l'étiquetage des aliments vendus sur Internet soulève d'importantes questions relatives à la santé, à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

##### Critères applicables aux questions générales

###### a) ***Diversification des législations nationales et entraves apparentes ou potentielles au commerce international qui en résultent***

Un certain nombre de pays ont adopté des réglementations qui concernent spécifiquement le cybercommerce, souvent en faisant référence à la vente à distance. Ces règlements sont largement similaires en ce sens qu'ils stipulent que toutes les informations obligatoires pratiquement réalisables doivent être fournies avant la fin d'une vente en ligne. Toutefois, il existe de légères différences quant aux informations qu'il n'est pas nécessaire de fournir avant le point de livraison.

Avec la croissance du cybercommerce, il est important de maintenir une certaine cohérence au niveau mondial afin de garantir la protection des consommateurs et de réduire au minimum les obstacles au commerce qui peuvent résulter de différentes approches.

###### b) ***Champ d'application des travaux et établissement des priorités entre les différentes sections des travaux***

Il est proposé qu'un examen des textes du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires, principalement de la NGEDAP, se concentre sur l'applicabilité de la NGEDAP aux aliments vendus Internet/cybercommerce afin de formuler un texte complémentaire à la NGEDAP.

###### c) ***Travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans ce domaine et/ou suggérés par le ou les organes intergouvernementaux internationaux compétents***

Il n'existe pas de réglementation internationale spécifique à la vente par Internet/cybercommerce. Toutefois, l'article 14 du règlement (Union européenne) n° 1169/2011 contient des dispositions sur la vente à distance. Il existe également quelques exemples de réglementations nationales relatives à la vente par Internet/cybercommerce, comme le souligne le document de travail.

Le Codex est l'organisation internationale compétente chargée d'élaborer des normes internationales dans le domaine de la vente par Internet/cybercommerce.

###### d) ***Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation***

Les informations à fournir au consommateur dans le cadre des ventes par Internet/cybercommerce devraient être comparables à celles qui sont déjà définies par la NGEDAP. Un texte complémentaire devrait clarifier l'applicabilité de la NGEDAP aux ventes par Internet/cybercommerce. L'objectif de ce nouveau travail est d'élaborer des exigences d'étiquetage non ambiguës pour les denrées alimentaires vendues aux consommateurs par le biais des ventes par Internet/cybercommerce. De telles exigences en matière d'étiquetage peuvent être efficacement normalisées avec la participation et la contribution des membres du Codex.

###### e) ***Examen de l'ampleur mondiale du problème ou de la question***

Le cybercommerce et la vente d'aliments par l'intermédiaire de plates-formes en ligne se développent à l'échelle internationale et constituent un problème transfrontalier. Les exploitants du secteur alimentaire utilisent de plus en plus les plates-formes Web de cybercommerce entre entreprises et consommateurs, qui sont très pratiques pour les consommateurs. L'augmentation des ventes sur Internet, tout en offrant des avantages tangibles aux consommateurs, présente également des risques pour leur protection, leur sécurité et leur santé publique. Il peut exister un risque particulier, en l'absence de lignes directrices claires et internationalement reconnues, que des pratiques trompeuses délibérées et non délibérées conduisent à une défaillance significative du marché et/ou à un préjudice important pour les consommateurs.

Un certain nombre de pays ont mis en place des réglementations obligatoires pour l'étiquetage des denrées alimentaires vendues par le biais des ventes par Internet/cybercommerce. D'autres pays ont des réglementations qui définissent les droits des consommateurs en ligne.

## 5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX

Les travaux proposés sont conformes au mandat de la Commission, qui consiste à élaborer des normes internationales, des lignes directrices et d'autres recommandations pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. La nouvelle proposition de travail contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques 1 et 3 décrits ci-dessous.

**Objectif stratégique 1 :** *Établir des normes alimentaires internationales qui traitent des problèmes alimentaires actuels et naissants.*

Les lignes directrices sur l'étiquetage des denrées alimentaires vendues par Internet/cybercommerce présentent un intérêt et une activité importants dans un certain nombre de pays du monde entier. Le site web du Codex de la FAO se lit comme suit : « *La quantité de denrées alimentaires commercialisées au niveau mondial a littéralement explosé au cours du siècle dernier pour atteindre aujourd'hui des niveaux et une diversité inimaginables auparavant* »<sup>2</sup>, ce qui est largement facilité par le cybercommerce. Un texte supplémentaire du Codex faciliterait l'élaboration d'une approche plus normalisée du sujet au niveau international.

**Objectif stratégique 3 :** *Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.*

La présentation de ce sujet au CCFL permettra à tous les membres qui s'intéressent aux ventes par Internet/cybercommerce de participer aux discussions. Les travaux pourraient également être l'occasion de discuter, plus largement, de la vente à distance.

En ce qui concerne le nouveau projet de plan/objectifs stratégiques (2020-2025) en cours d'élaboration :

**Objectif stratégique 1 :** *Aborder les problèmes actuels, naissants et cruciaux.*

Ce travail permet au CCFL d'aborder l'un des développements les plus actuels dans le domaine de l'étiquetage alimentaire.

**Objectif stratégique 3 :** *Produire un impact grâce à la reconnaissance et à l'utilisation des normes Codex.*

Dans la mesure où les ventes par Internet/cybercommerce sont le fait d'un nombre croissant d'acteurs dans le monde, l'élaboration et l'adoption de normes Codex dans ce domaine apporteront des avantages considérables aux consommateurs et aux entreprises. Cette démarche produira à son tour un impact grâce à la reconnaissance d'une approche harmonisée du Codex qui peut être utilisée universellement dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

## 6. RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS CODEX EXISTANTS

La proposition est d'examiner puis de réviser la NGEDAP et d'autres textes du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires, puis d'évaluer la nécessité d'amender tout autre document du Codex. Il convient de noter que les dispositions relatives à l'étiquetage des ventes par Internet/cybercommerce figurant dans la NGEDAP s'appliquent horizontalement à tous les aliments préemballés.

## 7. NÉCESSITÉ ET DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Aucun n'a été identifié à ce stade. Il sera possible de consulter les organismes compétents si nécessaire tout au long du processus.

## 8. NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME DE LA PART D'ORGANISMES EXTERNES

Aucun n'a été identifié à ce stade. Il sera possible de consulter les organismes compétents si nécessaire tout au long du processus en tenant compte des travaux connexes menés dans d'autres enceintes internationales.

## 9. PROJET DE CALENDRIER

Sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-deuxième session en 2019, les travaux devraient pouvoir être achevés en trois sessions.

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/fr/>

**DOCUMENT DE PROJET****PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAUX SUR L'ÉTIQUETAGE DES ALLERGÈNES****1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU NOUVEAU TRAVAIL**

La déclaration des aliments ou ingrédients connus pour causer une hypersensibilité (appelée étiquetage des allergènes) vise à fournir aux consommateurs des renseignements clairs et précis sur la présence d'allergènes (ou de substances) dans les aliments, afin qu'ils puissent faire des choix alimentaires sûrs. Cela est particulièrement important étant donné les conséquences potentiellement mortelles pour les personnes allergiques aux aliments et le fait que la prévalence des maladies augmente dans de nombreuses régions du monde.

Ce projet propose d'examiner et de clarifier les dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) (la *Norme*), et d'élaborer des directives sur l'étiquetage préventif des allergènes ou des conseils, pour fournir aux consommateurs des renseignements clairs et uniformes sur les allergènes, et accroître l'harmonisation pour faciliter le commerce. La présente proposition ne vise pas à réviser l'ensemble de la *Norme*.

**2. PERTINENCE ET RAPIDITÉ D'EXÉCUTION**

Au niveau mondial, la prévalence des allergies alimentaires augmente, y compris dans les pays en développement. Compte tenu de la gravité des allergies alimentaires et de leurs conséquences sur la santé, ainsi que de la complexité croissante de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les dispositions actuelles de la *Norme* en matière d'étiquetage des allergènes sont considérées comme insuffisamment claires et détaillées pour l'industrie quant à la façon dont les allergènes doivent être présentés sur les étiquettes alimentaires pour assurer la protection des consommateurs. Il existe également des variations mondiales dans les normes nationales/régionales d'étiquetage des allergènes, ce qui a un impact sur l'harmonisation et le commerce.

Ces travaux exécutent les travaux récents du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) sur un projet de *Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire* à l'étape 5 (REP19/FH, par. 48 à 56 et Annexe III) et la proposition du CCFH de demander à la FAO/OMS de réunir une consultation d'experts pour fournir un avis scientifique sur les niveaux seuils des allergènes (REP19/FH, par. 56).

**3. PRINCIPAUX ASPECTS À TRAITER**

- 1) Examiner les dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes dans la *Norme* (et les textes apparentés, le cas échéant) :
  - a) Champ d'application, définitions et clarté des dispositions existantes.
  - b) Présentation, lisibilité et termes à utiliser, y compris la pertinence des dispositions relatives à l'étiquetage des ingrédients dans les déclarations.
  - c) Sous réserve de l'avis d'experts, la liste des aliments et ingrédients de la section 4.2.1.4 (ajouts, suppressions ou exemptions) et la clarté des groupes figurant dans cette liste.
- 2) Élaborer des lignes directrices sur l'utilisation de l'étiquetage préventif des allergènes ou des mises en garde, y compris :
  - a) Les principes d'utilisation de l'étiquetage préventif concernant les allergènes ou les mises en garde.
  - b) Les dispositions relatives à l'étiquetage, y compris la (les) définition(s) d'allergène de précaution ou l'étiquetage consultatif.
  - c) L'emplacement et le(s) texte(s) Codex approprié(s) pour les orientations.
- 3) Solliciter auprès de la FAO/OMS un avis scientifique concernant la liste des aliments et ingrédients de la section 4.2.1.4 sur :
  - a) La question de savoir si les critères<sup>1</sup> publiés pour évaluer les ajouts et les exclusions à la liste sont toujours d'actualité et appropriés.
  - b) Sous réserve de l'avis sur les critères ci-dessus :
    - i) la question de savoir si des aliments et ingrédients devraient être ajoutés à la liste ou supprimés.
    - ii) la clarification des groupes d'aliments et d'ingrédients figurant sur la liste.

<sup>1</sup> WHO Technical Report Series 896 (2000). Rapport d'un groupe spécial sur les allergènes alimentaires. Annexe 4 de l'évaluation de certains additifs alimentaires et contaminants. Cinquante-troisième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. <https://www.who.int/foodsafety/publications/jecfa-reports/en/>.

- iii) si certains aliments et ingrédients, tels que les aliments et ingrédients hautement raffinés, qui sont dérivés de la liste des aliments connus pour causer une hypersensibilité peuvent être exemptés de la déclaration obligatoire.

#### **4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES PRIORITÉS DE TRAVAIL**

##### **Critère général**

***Protection des consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments, de la garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et de la prise en compte des besoins identifiés des pays en développement.***

Cette nouvelle activité proposée examinera les dispositions actuelles relatives à la déclaration des aliments et ingrédients connus pour causer une hypersensibilité (étiquetage des allergènes) et élaborera de nouvelles lignes directrices pour l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif. Cette mesure permettra de fournir des informations plus claires et plus cohérentes sur l'étiquetage des allergènes afin d'assurer la protection des consommateurs, en particulier dans les pays en développement qui dépendent des normes du Codex pour leur situation nationale.

##### **Critères applicables aux questions générales**

###### **a) *Diversification des législations nationales et entraves apparentes ou potentielles au commerce international qui en résultent***

Les nouveaux travaux proposés permettront une plus grande harmonisation des normes d'étiquetage des allergènes au niveau international. Actuellement, il existe des normes nationales/régionales différentes pour l'étiquetage des allergènes par rapport à la *Norme* du Codex, dont l'impact sur le commerce est signalé.

###### **b) *Portée des travaux et établissement des priorités entre les différentes sections des travaux.***

Il est proposé qu'un examen de la *Norme* et des textes apparentés (le cas échéant) soit axé sur les dispositions relatives à la déclaration des aliments et ingrédients connus pour causer une hypersensibilité (étiquetage des allergènes) et sur l'élaboration de nouvelles directives concernant l'utilisation d'un étiquetage préventif ou consultatif.

###### **c) *Travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans ce domaine et/ou suggérés par le ou les organes intergouvernementaux internationaux compétents***

Les nouveaux travaux proposés exécutent les travaux déjà en cours du CCFH et s'en inspirent.

###### **d) *Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation***

Le but de ce travail est d'examiner, de mettre à jour et de clarifier le texte existant et de fournir des orientations supplémentaires pour garantir qu'un ensemble clair et contemporain de définitions et de lignes directrices internationales pour l'étiquetage des allergènes soit disponible pour application mondiale.

###### **e) *Examen de l'ampleur mondiale du problème ou de la question.***

Les allergies alimentaires sont de plus en plus fréquentes dans les pays occidentaux, notamment au Royaume-Uni (et dans d'autres pays d'Europe), aux États-Unis et en Australie. Ailleurs, bien qu'il y ait un manque de données sur la prévalence des allergies alimentaires, les données existantes indiquent que d'autres pays connaissent également une augmentation de la prévalence des allergies alimentaires et de la sensibilisation aux allergies alimentaires. La plupart de ces données proviennent d'Asie (Chine) et d'Afrique, bien que des rapports indiquent que la prévalence des allergies alimentaires augmente également dans les pays d'Amérique latine.

#### **5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX**

La nouvelle activité proposée est conforme au mandat de la Commission, qui consiste à élaborer des normes internationales, des directives et d'autres recommandations pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. La nouvelle proposition de travail contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

***Objectif stratégique 1 : Établir des normes alimentaires internationales qui traitent des questions alimentaires actuelles et émergentes.***

Il est essentiel de fournir des renseignements clairs et cohérents pour que les consommateurs allergiques puissent faire des choix alimentaires sûrs. L'examen, la clarification et la mise à jour scientifique des textes Codex existants, en plus de l'élaboration de nouvelles directives sur l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif, assureront la protection des consommateurs dans l'environnement alimentaire contemporain.

**Objectif stratégique 2 :** Assurer l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des Normes Codex.

Les dispositions de la *Norme* relatives à l'étiquetage des allergènes, y compris une liste d'aliments et d'ingrédients nécessitant une déclaration dont on sait qu'ils causent une hypersensibilité, n'ont pas beaucoup changé depuis 1999. Par conséquent, la nouvelle activité proposée comprend la demande d'avis scientifiques de la FAO/OMS sur les critères de mise à jour et de clarification de cette liste.

**Objectif stratégique 3 :** Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex

Les délibérations du CCFL permettront à tous les membres du Codex de contribuer à l'examen de la norme existante et à l'élaboration de nouvelles directives sur l'étiquetage des allergènes. Ces nouveaux travaux complètent et enrichissent les travaux déjà en cours du CCFH et offrent l'occasion d'une collaboration entre comités.

## **6. RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS CODEX EXISTANTS**

Les dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes qui sont proposées pour examen dans la *Norme* s'appliquent horizontalement à tous les aliments préemballés.

## **7. NÉCESSITÉ ET DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS**

Des avis scientifiques de la FAO/OMS seront nécessaires sur les critères d'ajout ou de retrait de la liste des aliments et ingrédients dont on sait qu'ils causent une hypersensibilité.

## **8. NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME DE LA PART D'ORGANISMES EXTERNES**

Il sera possible de consulter les organismes compétents si nécessaire tout au long du processus. Prise en compte de la compréhension de l'étiquetage par le consommateur et des mises en garde sur les allergènes fondées sur des données probantes.

## **9. CALENDRIER D'EXÉCUTION SUGGÉRÉ**

Sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-deuxième session en 2019, les travaux devraient pouvoir être achevés en trois sessions.

## APPROCHE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

(Pour les commentaires)

1. **Objet** : Les lignes directrices suivantes ont été établies pour aider le CCFL à identifier, prioriser et mener à bien ses travaux, et à interagir avec [d'autres comités du Codex, groupes de travail et] la FAO/OMS et leurs organismes scientifiques, selon les besoins.
2. **Portée** : Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux nouveaux travaux proposés au CCFL et définissent les critères et procédures d'examen des priorités des travaux proposés.
3. Les avant-projets de critères d'établissement des priorités ont été élaborés en tenant compte des critères applicables aux nouveaux travaux, tels qu'ils ont été décrits dans le Manuel de procédure <sup>1</sup> et en conformité avec les lignes directrices existantes et proposées mises au point par d'autres comités du Codex, en particulier le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)<sup>2</sup> et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)<sup>3</sup>. Des critères pertinents pour les travaux du CCFL et un système de classement ont été élaborés au vu du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires figurant dans la NGEDAP et des approches adoptées par le CCFH et le CCFICS.

### Critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux

4. Outre les priorités établies par la Commission dans le Plan stratégique et les critères applicables aux questions d'ordre général, des critères supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les nouveaux travaux intéressant le CCFL. Les critères en regard desquels les nouveaux travaux à entreprendre au sein du CCFL peuvent être évalués sont les suivants :

Critère	Cote
Les nouveaux travaux proposés relèvent du mandat du CCFL	Oui/Non
Risque* pour la santé du consommateur en l'absence de la proposition de nouveaux travaux	Élevé 20 Moyen 14 Bas 8
Potentiel d'induire le consommateur en erreur en l'absence des nouveaux travaux proposés	Élevé 15 Moyen 8 Bas 5
Si les travaux proposés, une fois menés à bien, aideront le consommateur à faire un choix éclairé	Élevé 12 Moyen 6 Bas 4
Impact (positif) sur la facilitation du commerce	Élevé 10 Moyen 5 Bas 3

\*Tel qu'il est défini dans CCFH44 CRD2

### Processus en vue de l'évaluation de nouveaux travaux

5. Les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un descriptif conforme aux critères énoncés dans le Manuel de procédure<sup>3</sup> sous « Critères régissant

<sup>1</sup> Manuel de procédure (26<sup>e</sup> édition)

<sup>2</sup> [Document d'information du CCFH](#)

<sup>3</sup> CX/FICS 18/24/8

l'établissement des priorités des travaux » pour les questions à traiter et prendre en compte de préférence les critères supplémentaires décrits ci-dessus.

6. La nouvelle proposition doit également indiquer que les travaux, s'ils sont approuvés pour débiter, aboutiront probablement à l'élaboration d'une nouvelle norme/directive ou à la révision d'une norme/directive existante.

7. Le CCFL classe par ordre de priorité les nouvelles propositions de travail, y compris la révision des textes existants, par ordre de mérite en fonction des décisions prises par le CCFL après évaluation des nouveaux travaux par rapport aux critères (tels que définis ci-dessus) d'évaluation et de hiérarchisation des travaux.

8. Le Comité peut réévaluer l'ordre de priorité de chaque point si de nouvelles informations relatives à un point deviennent disponibles. Ces données peuvent être soumises pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.

9. Les critères seront appliqués de manière progressive, dans l'ordre indiqué. Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas du mandat du CCFL, les autres critères n'ont pas à être appliqués. D'autres critères, comme la faisabilité des nouveaux travaux proposés, pourraient être nécessaires et être développés plus tard aux fins d'application tout en tenant compte de deux ou de plusieurs éléments de priorité analogue.

10. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères ainsi que des cotes attribuées à chaque critère. Les nouvelles propositions de travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction des scores globaux obtenus à l'issue de cette évaluation.

11. Le CCFL élabore et tient à jour un plan de travail qui comprendra tous les éléments de travail potentiels pertinents. Le plan de travail sera révisé par le CCFL à chaque session en fonction de ses décisions, des nouvelles propositions de travail présentées et des nouvelles informations et données disponibles. Le CCFL doit décider s'il convient de mettre à jour le plan de travail en séance plénière ou avec l'aide des pays membres qui se portent volontaires par roulement. Dans ce contexte, il peut être informé que le CCFH établit un GTP à cet effet à chacune des sessions.